**DOSSIER TYPE DE DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**Passation des Marchés de Matériel médical**

**(Processus de Demande de Propositions à deux enveloppes)**

**Une image contenant capture d’écran, Graphique, balle, conception

Description générée automatiquement**

**Septembre 2024**

*Ce document est protégé par le droit d'auteur. Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée*.

**Avant-Propos**

Le présent Dossier Type de Demande de Propositions pour la passation de marché de Matériel médical a été préparé par la Banque Islamique de Développement. Il est fondé sur le Document cadre harmonisé d’appel d’offres pour la Passation des marchés de Biens préparé par les Banques multilatérales de Développement et Institutions financières internationales.

Le présent Dossier Type de Demande de Propositions reflète la structure et les dispositions du Document cadre d’appel d’offres pour les Biens, sauf lorsque des considérations propres à la Banque Islamique de Développement ont nécessité de le modifier.

**Préface**

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour la passation des marchés de Matériel médical a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Islamique de Développement (BIsD).

Le présent Dossier Type de Demande de Propositions est à utiliser pour l’acquisition de Matériel médical dans le cas d’une procédure d’Appel d’Offres International limité aux Pays Membres (AOI/PM), ou d’Appel d’Offres International ouvert (AOI). financé en totalité ou en partie par la BIsD dans le cadre de Financement de Projets. Il est conforme aux Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement en date d’avril 2019, révisées en février 2023.

Pour toutes questions ou observations relatives à ce document, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la BIsD, prière vous adresser à:

Project Procurement & Financial Management Division (PPFM)  
Operations Complex  
The Islamic Development Bank  
8111 King Khalid St.  
AI Nuzlah AI Yamania Dist. Unit No. 1  
Jeddah 22332-2444  
Kingdom of Saudi Arabia

[PPFM@isdb.org](mailto:PPFM@isdb.org)

[www.isdb.org](http://www.isdb.org)

**DOSSIER TYPE DE PASSATION DE MARCHÉS**

Sommaire

L’utilisation de ce Dossier Type de Demande de Propositions pour la passation des marchés de Matériel médical est prévue dans les cas d’un appel d’offres international (AOI) ou d’un appel d’offres international réservé au Pays Membres (AOI/PM) par une Demande de Propositions. Une brève description de ce document figure ci-après.

**PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**Section I. Instructions aux Proposants (IP)**

Cette Section fournit aux proposants les informations utiles pour préparer leurs propositions. Elle utilise un processus de Demande de Propositions à deux (2) enveloppes avec l’application de critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des propositions, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

## Section II. Données particulières de Demande de Propositions (DPDP)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux proposants.

## Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer la Proposition évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources et pour vérifier que le Proposant possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché. La Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources est la Proposition du Proposant dont la Proposition a été déterminée :

1. conforme pour l’essentiel au Dossier de Demande de Propositions, et
2. la Proposition obtenant la meilleure note combinée technique et financière.

## Section IV. Formulaires de Proposition

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la remise des Propositions, les Bordereaux de Prix, la garantie de proposition et l’autorisation du fabricant à remplir et remettre par le Proposant au titre de sa Proposition.

## Section V. Critères d’origine

Cette Section fournit les renseignements concernant les pays éligibles.

**Section VI. Règles de la BIsD en matière de Fraude et Corruption**

Cette Section se réfère aux règles de la BIsD en matière de fraude et corruption applicable à la procédure.

**DEUXIÈME PARTIE – BESOINS DE L’ACHETEUR**

**Section VII. Liste des Biens et Services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.**

Dans cette Section figurent la liste des Biens et Services connexes, le Calendrier de livraison et d’achèvement, les Spécifications techniques, les Plans décrivant les Matériels médicaux et Services connexes devant être fournis.

**TROISIÈME PARTIE –CLAUSES ET FORMULAIRES DE MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les clauses générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section contient les Clauses Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des Clauses administratives générales et sera préparé par l’Acheteur.

## Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient la Lettre d’Attribution de Marché, l’Acte d’Engagement et les formulaires adéquats.

**DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**MATERIEL MEDICAL**

**(Processus à Deux Enveloppes)**

**pour**

**la Fourniture de**

*[insérer l’identification des Matériels médicaux]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Acheteur : *[insérer le nom de l’Acheteur]***

**Projet : *[insérer le nom du Projet]***

**Intitulé du Marché :***[insérer l’intitulé du Marché]*

**Financement No :** *[Insérer la référence du financement]*

**Pays : *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]***

**Demande de Propositions (DDP) No :   
*[insérer le numéro de la DDP selon le Plan de Passation des Marchés]***

Émis le : *[insérer la date de lancement de l’Appel à Propositions]*

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures de Demande de Propositions 3

Section I. Instructions aux Proposants (IP) 5

Section II. Données Particulières de la Demande de Propositions (DPDP) 41

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 53

Section IV. Formulaires de Proposition 63

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 95

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l’Acheteur 97

Section VII. Liste des Biens, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans 99

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché 113

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) 115

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 140

Section X. Formulaires du Marché 151

PREMIÈRE PARTIE - Procédures de Demande de Propositions

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux Proposants (IP) |

Table des Clauses

A. Généralités 10

1. Objet du Marché 10

2. Origine des fonds 10

3. Pratiques de Fraude et Corruption 11

4. Candidats admis à concourir 11

5. Biens et Services connexes répondant aux critères d’éligibilité 15

B. Contenu du Dossier de Demande de Propositions 15

6. Sections du Dossier de Demande de Propositions 15

7. Éclaircissements apportés au Dossier de Demande de Propositions 16

8. Modifications apportées au Dossier de Demande de Propositions 17

C. Préparation des Propositions 17

9. Frais de soumission 17

10. Langue de la proposition 17

11. Documents constitutifs de la proposition 17

12. Lettres de Soumission 19

13. Variantes 19

14. Prix de la Proposition et Rabais 19

15. Monnaies de la proposition et de règlement 21

16. Documents attestant que les Biens et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes 22

17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Proposant 23

18. Période de validité des propositions 23

19. Garantie de Proposition 24

20. Forme et Signature de la Proposition 26

D. Dépôt des Propositions 27

21. Cachetage et Marquage des Propositions 27

22. Date et heure limite de dépôt des propositions 28

23. Propositions hors délai 28

24. Retrait, Substitution et Modification des Propositions 28

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Propositions 29

25. Ouverture Publique des Parties Techniques des Propositions 29

F. Évaluation des Propositions- Généralités 30

26. Confidentialité 30

27. Éclaircissements concernant les Propositions 31

28. Divergences, Réserves ou Omissions 31

29. Non-conformité, erreurs et omissions 31

G. Evaluation des Parties Techniques des Propositions 32

30. Evaluation des Parties Techniques 32

31. Détermination de la Conformité 32

32. Qualifications des Proposants et Evaluation détaillée de la Partie Technique 33

H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Propositions 33

33. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Propositions Financières 33

I. Evaluation des Parties Financières des Propositions 35

34. Evaluation des Parties Financières 35

35. Correction des Erreurs arithmétiques 37

36. Conversion en une seule monnaie 37

37. Marge de préférence 37

38. Comparaison des Parties Financières 37

39. Propositions anormalement basses 38

40. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières 38

41. Droit de l’Acheteur d’accepter l’une quelconque des Propositions et de rejeter une ou toutes les Propositions 38

42. Période d’Attente 39

43. Notification d’Intention d’Attribution 39

K. Attribution du Marché 39

44. Critères d’attribution 39

45. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’Attribution du Marché 39

46. Notification de l’attribution du Marché 40

47. Debriefing par l’Acheteur 41

48. Signature du Marché 41

49. Garantie de Bonne Exécution 42

50. Recours concernant la Procédure d’Acquisition 42

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Section I. Instructions aux Proposants (IP) | | |
| 1. Généralités | | |
| 1. Objet du Marché | 1.1 Faisant suite à l’avis d’appel à propositions indiqué dans les Données particulières de la Demande de Propositions **(DPDP),** l’Acheteur, tel qu’indiqué dans les **DPDP**, émet le présent Dossier de Demande de Propositions en vue de l’obtention des Matériels médicaux, et le cas échéant des Services connexes, spécifiés à la Section VII, Liste des Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de la Demande de Propositions (DP) figurent dans les **DPDP**. | |
|  | 1.2 Tout au long du présent Dossier de Demande de Propositions :   1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPDP**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par l’Acheteur) avec accusé de réception 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays du Bénéficiaire. Cela exclut les jours de congés officiels du Bénéficiaire. | |
| 1. Origine des fonds | 2.1 Le Bénéficiaire dont le nom **figure dans les DPDP** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Islamique de Développement (ci-après dénommée la « BIsD »), en vue de financer le projet décrit **dans les DPDP**. Le Bénéficiaire a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à propositions est lancé. | |
|  | 2.2 La BIsD n’effectuera les paiements qu’à la demande du Bénéficiaire, après avoir approuvé lesdits paiements. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions de l’Accord de Financement. L’accord de financement interdit tout retrait du compte de financement destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de Biens lorsque, à la connaissance de la BIsD, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction résultant de l’application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. Aucune partie autre que le Bénéficiaire ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds. | |
| 1. Pratiques de Fraude et Corruption | * 1. La BIsD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées.   2. Aux fins d’application de ces règles, les Soumissionnaires, et sous leur responsabilité, leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), sous-traitants, prestataires ou fournisseurs et leur personnel, devront faire en sorte que la BIsD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des offres et à l’exécution des marchés (en cas d’attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD. | |
| 1. Candidats admis à concourir | 4.1 Un Proposant peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IP) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel à propositions, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPDP** n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité. | |
|  | 4.2 Un Proposant ne peut être en situation de conflit d’intérêt. Tout proposant dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus de Demande de Propositions un Proposant se trouvant dans les situations suivantes:   1. Il contrôle directement ou indirectement un autre Proposant, est sous le contrôle d’un autre Proposant, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Proposant ; ou 2. Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d’un autre Proposant ; ou 3. Il a le même représentant légal qu’un autre Proposant dans le cadre du présent Appel à Propositions ; ou 4. Il entretient avec un autre Proposant directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des relations qui font qu’il est dans une position d’influencer la proposition d’un autre proposant ou d’influencer les décisions de l’Acheteur dans le cadre du présent Appel à Propositions ; ou 5. Le Proposant ou l’une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les Biens ou services qui font l’objet du présent Appel à Propositions ; ou 6. Le Proposant a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par le Bénéficiaire ou l’Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Biens ou services dans le cadre du Marché; ou 7. Le Proposant fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné aux DPDP en référence à l’article 2.1 des IP, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Le Proposant entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel du Bénéficiaire (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier de Demande de Propositions ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Propositions; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du Marché . | |
|  | 4.3 Une entreprise qui est un Proposant (individuellement ou en tant que membre d’un GE) ne doit pas participer à plus d’une Proposition, à l’exception des Propositions variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les propositions dans lesquelles l’entreprise est impliquée. Une entreprise qui n’est pas un proposant ou membre d’un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d’une Proposition.  4.4 Sous réserve des dispositions de l’article 4.7 des IP, un Proposant, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d’un des pays éligibles tels que définis dans la Section V-Pays éligibles. Un Proposant sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’ il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les services connexes. | |
|  | 4.5 Un proposant ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la BIsD conformément à l’Article 3.1 des IS, notamment au titre des Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et Services connexes financés par la BIsD, («les Directives »), sera exclue de toute préqualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la BIsD durant la période que la BIsD aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux **DPDP**. | |
|  | 4.6 Les établissements publics du Pays de l’Acheteur sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la BIsD (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, (iii) qu’ils ne dépendent pas du budget du gouvernement du Bénéficiaire. Pour être éligible, une entreprise ou une institution publique doit établir à la satisfaction de la BIsD, au moyen de tous les documents pertinents, y compris sa charte et d'autres informations que la BIsD peut demander, qu'elle : (i) est une entité juridique distincte du gouvernement ; (ii) ne reçoit pas actuellement de subventions substantielles ou de soutien budgétaire ; (iii) fonctionne comme toute entreprise commerciale et, entre autres, n'est pas obligée de reverser ses excédents au gouvernement, peut acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds et être responsable du remboursement de ses dettes, et peut être déclarée en faillite ; et (iv) ne soumissionne pas pour un contrat devant être attribué par le département ou l'agence du gouvernement qui, en vertu des lois ou réglementations applicables, est l'autorité de rapport ou de supervision de l'entreprise ou a la capacité d'exercer une influence ou un contrôle sur l'entreprise ou l'institution. | |
|  | 4.7 Le Proposant ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire au titre d’une Déclaration de Garantie de Proposition ou d’Offre. | |
|  | 4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et  (a) la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la BIsD que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Biens et services connexes nécessaires ; ou  (b) en application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de biens, de travaux ou de services en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. | |
|  | 4.9 Le Proposant doit fournir tout document que l’Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l’Acheteur qu’il continue d’être admis à concourir.  4.10 Les Proposants retenus, c'est-à-dire les fournisseurs pré-qualifiés, seront examinés et soumis à la diligence raisonnable de l’Acheteur. Seuls les Proposants dont la vérification préalable en matière de conformité est satisfaisante seront qualifiés pour poursuivre le processus de sélection et pour remplir le questionnaire / formulaire ci-joint de la BID sur la LBC / FT / KYC pour une vérification préalable approfondie en matière de conformité conformément à la politique de la BID sur la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC). Financement du terrorisme (CFT) et Know Your Customer (KYC) approuvé le 19/12/2019 par la résolution BED IsDB / BED / 15/12/019 / (333) / 80.  Définitions:  «**Politique de conformité**»: Politique de la BID sur la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC), la lutte contre le financement du terrorisme (CFT) et la connaissance de votre client (KYC) approuvée le 19/12/2019 par la résolution BED IsDB / BED / 15/12/019 / (333) / 80.  «**Vérification Préalable de la Clientèle (VPC) / Vérification Préalable en matière de Conformité**»: désigne un processus d'intégration consistant à mener des recherches, des analyses et des examens visant à connaître le client (Know Your Customer / KYC) et à comprendre les risques - y compris, mais sans s'y limiter, le blanchiment d'argent / le financement du terrorisme (BC / FT), l’évasion fiscale, les sanctions, la criminalité, l’intégrité - que les relations avec le client peuvent poser, conformément à la politique de conformité de la BID.  «**Blanchiment d'argent**»: signifie l’acquisition, la possession. l'utilisation, la conversion ou le transfert du produit du crime, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite du bien, tel que défini dans la politique de conformité de la BIsD.  «**Financement du terrorisme**: désigne généralement l'infraction prévue à l'article 2 de la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme, telle que définie dans la politique de conformité de la BID.  «**BIsD LBC / CFT / KYC / Questionnaire / Formulaire**»: voir pièce jointe / annexe.. | |
| 1. Biens et Services connexes répondant aux critères d’éligibilité | 5.1 Toutes les Biens et tous les Services connexes faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.  5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « Biens » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale. | |
|  | 5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les Biens sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants. | |
| 1. Contenu du Dossier de Demande de Propositions | | |
| 1. Sections du Dossier de Demande de Propositions | * 1. Le Dossier de Demande de Propositions (DDP) comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l’article 8 des IP. | |
|  | **PREMIÈRE PARTIE : Procédures de Demande de Propositions**   * Section I. Instructions aux Proposants (IP) * Section II. Données particulières de la Demande de Propositions (DPDP) * Section III. Critères d’évaluation et de qualification * Section IV. Formulaires de Proposition * Section V. Pays éligibles * Section VI. Règles de la BIsD en matière de Fraude et Corruption   **DEUXIÈME PARTIE : Besoins de l’Acheteur**   * Section VII. Liste des Biens, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans   **TROIPIÈME PARTIE : Clauses et Formulaires du Marché**   * Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) * Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) * Section X. Formulaires du Marché. | |
|  | 6.2 L’avis de Demande de Propositions émis par l’Acheteur ne fait pas partie des documents de Demande de Propositions.  6.3 L’Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Proposants de l’intégrité du Dossier de Demande de Propositions, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier de Demande de Propositions conformément à l’Article 8 des IP, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de l’Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l’Acheteur feront foi.  6.4 Le Proposant doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier de Demande de Propositions. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier de Demande de Propositions. | |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier de Demande de Propositions | 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l’Acheteur par écrit, à l’adresse de l’Acheteur indiquée dans les **DPDP**. L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPDP** avant la date limite de dépôt des propositions. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier de Demande de Propositions en conformité avec l’article 6.3 des IP. Si les DPDP le prévoient, l’Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPDP**. Au cas où l’Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier de Demande de Propositions suite aux demandes d’éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IP. | |
| 1. Modifications apportées au Dossier de Demande de Propositions | 8.1 L’Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Propositions, modifier le Dossier de Demande de Propositions en émettant un additif.  8.2 Tout Additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier de Demande de Propositions et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier de Demande de Propositions directement de l’Acheteur selon l’article 6.3 des IP. L’Acheteur publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article 7.1 des IP.  8.3 Afin de laisser aux Proposants un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DDP au moment de la préparation de leurs propositions, l’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des propositions conformément à l’article 22.2 des IP. | |
| 1. Préparation des Propositions | | |
| 1. Frais de soumission | 9.1 Le Proposant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa Proposition, et l’Acheteur n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure de Demande de Propositions. | |
| 1. Langue de la proposition | * 1. La Proposition ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Proposant et l’Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPDP**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Proposant dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à la proposition dans la langue stipulée aux **DPDP**, auquel cas, aux fins d’interprétation de la proposition, la traduction fera foi. | |
| 1. Documents constitutifs de la proposition | 11.1 La Proposition devra comprendre deux Parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes scellées distinctes (processus de Demande de Propositions à deux enveloppes). Une des enveloppes ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l’autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « PROPOSITION ORIGINALE ».  11.2 La **Partie Technique** comprendra les documents suivants :   1. La **Lettre de Soumission – Partie Technique** : préparée conformément à l’article 12 des IP ; 2. la **Garantie de la proposition ou la Déclaration de Garantie de la proposition** établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IP; 3. **Proposition variante – Partie Technique**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IP ; 4. la confirmation écrite habilitant le signataire de la proposition à engager le Proposant, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IP ; 5. les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 17 des IP, établissant l’éligibilité du Proposant à soumettre une proposition; 6. les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 17 des IP, que le Proposant possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si sa Proposition est retenue; 7. les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 16 des IP, que les Biens et Services connexes devant être fournis par le Proposant répondent aux critères d’origine; 8. les documents attestant, conformément aux dispositions de l’article 16 des IP, que les Biens et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier de Demande de Propositions ; et 9. tout autre document exigé **dans les DPDP.**   11.3 L’enveloppe contenant la **Partie Financière** comprendra les documents suivants :   1. La **Lettre de Soumission** – **Partie Financière** : préparée conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IP ; 2. les **Bordereaux de Prix** applicables, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IP ; 3. **Proposition Variante – Partie Financière**, si la présentation de variantes est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IP ; et 4. tout autre document exigé **dans les DPDP.** | |
|  | * 1. La Partie Technique de devra pas inclure d’informations financières concernant le prix de la proposition. Lorsque des informations financières significatives concernant le prix de la proposition sont contenues dans la Partie Technique, la proposition sera déclarée non-conforme.   2. En sus des documents requis à l’article 11.2 des IP, la proposition présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord. | |
|  | 11.6 Le Proposant fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec sa Proposition. | |
| 1. Lettres de Soumission | 12.1 Le Proposant soumettra sa Lettre de Soumission – Partie Technique et la Lettre de Soumission – Partie Financière en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Proposition, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IP. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. | |
| 1. Variantes | 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPDP**, les variantes ne seront pas prises en compte. | |
| 1. Prix de la Proposition et Rabais | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Proposant dans la Lettre de Soumission – Partie Financière et les Bordereaux de Prix seront conformes aux stipulations ci-après.  14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Biens et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix. | |
|  | 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission – Partie Financière conformément à l’article 12.1 des IP sera le prix total de la proposition, hors tout rabais éventuel. | |
|  | 14.4 Le Proposant indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l’article 12.1 des IP. | |
|  | 14.5 Les prix offerts par le Proposant seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché par le Proposant et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPDP**. Une proposition assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l’Article 31 des IP. Cependant, si les DPDP prévoient que les prix seront révisables pendant la période d’exécution du Marché, une proposition à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro. | |
|  | 14.6 Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IP, des Propositions sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPDP**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Proposants désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. **Toutefois, les rabais conditionnés à l’attribution de plus d’un lot ne seront pas pris en compte aux fins de l’évaluation des propositions.** | |
|  | 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de la Demande de Propositions comme spécifié dans les **DPDP**. | |
|  | 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de Proposition. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n’aura pour but que de faciliter la comparaison des propositions par l’Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l’Acheteur de passer le marché sur la base de l’une quelconque des conditions offertes par le Proposant. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations d’assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Biens et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :   * 1. Pour les Biens fabriquées dans le Pays de l’Acheteur :   i) le prix des Biens EXW (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des Biens ;  ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le Pays de l’Acheteur si le Marché est attribué ; et  iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Biens jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPDP**.   * 1. Pour les Biens fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, donc Biens à importer :   i) le prix des Biens CIP-lieu de destination, dans le Pays de l’Acheteur, tel que stipulé aux **DPDP** ;  ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Biens du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPDP**.   * 1. Pour les Biens fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, mais déjà importées :   i) le prix des Biens, incluant la valeur d’importation initiale des Biens, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés ou à payer sur les Biens déjà importées ;  ii) les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Biens déjà importées ;  iii) le prix des Biens obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,  iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le Pays de l’Acheteur si le Marché est attribué; et  v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPDP.**   * 1. Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Biens à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l’Acheteur :   i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises). | |
| 1. Monnaies de la proposition et de règlement | 15.1 La(les) monnaie(s) de la proposition et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPDP**. Le Proposant indiquera la part du prix de sa Proposition correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l’Acheteur, dans la monnaie du Pays de l’Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPDP**.  15.2 Le Proposant pourra indiquer le prix de sa Proposition dans la monnaie de tout pays. Si le Proposant souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de sa Proposition dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l’Acheteur. | |
| 1. Documents attestant que les Biens et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes | 16.1 Pour établir que les Biens et Services connexes répondent aux critères d’origine, en application des dispositions de l’Article 5 des IP, un Proposant devra remplir les déclarations indiquant le pays d’origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Proposition.  16.2 Pour établir la conformité des Biens et Services Connexes au Dossier de Demande de Propositions, le Proposant fournira dans le cadre de sa Proposition les preuves écrites que les Biens se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des Biens, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans. | |
|  | 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Biens et Services connexes, démontrant qu’ils correspondent pour l’essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des Biens, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.  16.4 Le Proposant fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d’approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Biens depuis le début de leur utilisation par l’Acheteur et pendant la période précisée aux **DPDP.**  16.5 Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l’Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’a titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif. Le Proposant peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de l’Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII, Liste des Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. | |
| 1. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Proposant | 17.1 Pour établir que le Proposant répond aux critères d’origine, en application des dispositions de l’Article 4 des IP, le Proposant devra remplir la Lettre de Soumission Partie Technique, inclue à la Section IV, Formulaires de Proposition.  17.2 Les documents que le Proposant fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si sa Proposition est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Acheteur, que :  a) si requis par les **DPDP**, le Proposant qui ne fabrique ou ne produit pas les Biens qu’il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de Proposition, pour attester du fait qu’il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Biens pour fournir ces dernières dans le Pays de l’Acheteur;  b) si requis par les **DPDP**, au cas où il n’est pas présent dans le Pays de l’Acheteur, le Proposant est ou sera (si sa Proposition est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d’entretien, de réparations et de Biens de pièces détachées.  c) le Proposant remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d’Évaluation et de Qualification | |
| 1. Période de validité des propositions | 18.1 Les propositions demeureront valables jusqu’à la date spécifiée dans les **DPDP** ou toute date prorogée si amendée par l’Acheteur en conformité avec l’article 8 des IP. Une proposition qui n’est pas valable jusqu’à la date spécifiée dans les **DPDP** ou toute date prorogée si amendée par l’Acheteur en conformité avec l’article 8 des IP spécifiée dans les **DPDP** sera considérée comme non conforme et rejetée par l’Acheteur. | |
|  | 18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la validité des propositions, l’Acheteur peut demander aux proposants de proroger la durée de validité de leurs propositions. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une Garantie de Proposition ou une Déclaration de garantie de la proposition en application de l’Article 19 des IP, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un proposant peut refuser de proroger la validité de sa Proposition sans perdre sa garantie. Un proposant qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier sa Proposition, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IP. | |
|  | 18.3 Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la validité de la proposition spécifiée, le prix du Marché sera déterminé comme suit :  a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de la proposition actualisé par le facteur figurant aux **DPDP** ;  b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de la proposition ;   c) dans tous les cas, les propositions seront évaluées sur la base du Montant de la proposition sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. | |
| 1. Garantie de Proposition | 19.1 Si cela est requis dans les **DPDP**, le Proposant fournira l’original d’une Garantie de Proposition ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition qui fera partie intégrante de la Partie Technique de sa Proposition. Lorsqu’une Garantie de Proposition est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPDP**.  19.2 La Déclaration de Garantie de Proposition se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Proposition. | |
|  | 19.3 Lorsqu’elle est requise par l’article 19.1 des IP, la Garantie de Proposition se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Proposant :   1. une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d’assurances ou un organisme de caution ; ou 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPDP**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de Proposition fournie par le Proposant est sous forme d’une garantie à première demande émise par une société d’assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l’Acheteur, l’institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le Pays de l’Acheteur afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant. La Garantie de Proposition sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Proposition, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l’Acheteur avant le dépôt de la proposition. La Garantie de Proposition devra comporter l’identification complète du Proposant. La Garantie de Proposition devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d’expiration de la validité de la proposition et, le cas échéant toute autre date à la suite d’une prorogation selon les dispositions de l’article 18.2 des IP. | |
|  | 19.4 Si une Garantie de Proposition est requise en application de l’article 19.1 des IP, toute proposition non accompagnée d’une Garantie de Proposition substantiellement conforme sera écartée par l’Acheteur comme étant non conforme. | |
|  | 19.5 Si une Garantie de Proposition est requise en application de l’article 19.1 des IP, les Garanties de Soumission des Proposants non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Proposant retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l’Article 49 des IP.  19.6 La Garantie de Proposition du Proposant retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise. | |
|  | 19.7 La Garantie de Proposition peut être saisie :   1. si le Proposant retire sa Proposition avant la date d’expiration de validité de la proposition spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Proposant ; ou 2. s’agissant du Proposant retenu, si ce dernier manque à son obligation de : 3. signer le Marché en application de l’Article 48 des IP ; ou 4. fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l’article 49 des IP.   19.8 La Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de Proposition d’un groupement d’entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis la proposition. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de la proposition, la Garantie de Proposition ou la déclaration de garantie de la proposition d’un groupement d’entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d’intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.5 des IP. | |
|  | 19.9 Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IP, une Garantie de Proposition n’est pas exigée, et si :  a) le Proposant retire sa Proposition avant la date d’expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Proposant ; ou  b) le Proposant retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’Article 48 des IP, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l’Article 49 des IP,  l’Acheteur pourra disqualifier le Proposant de toute attribution de marché par l’Acheteur pour la durée stipulée dans les **DPDP**. | |
| 1. Forme et Signature de la Proposition | 20.1 Le Proposant préparera la proposition conformément aux articles 11 et 21 des IP. | |
|  | 20.2 Les Proposants marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.  20.3 L’original et toutes copies de la proposition seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Proposant. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPDP**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de la proposition, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de la proposition. | |
|  | 20.4 Les propositions soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.  20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de la proposition. | |
| 1. Dépôt des Propositions | | |
| 1. Cachetage et Marquage des Propositions | 21.1 Le Proposant doit remettre la proposition dans deux enveloppes séparées et scellées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes devront être incluses dans une enveloppe extérieure marquée « PROPOSITION ORIGINALE ».  21.2 En outre, le Proposant devra soumettre des copies de la proposition en nombre spécifié dans les **DPDP**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe scellée séparée portant la mention « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière seront placées dans une enveloppe scellée distincte portant la mention « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Proposant devra placer ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure distincte et scellée portant la mention « COPIES DE LA PROPOSITION ». En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original prévaudra. Si des Propositions Variantes sont autorisées conformément à l’article 13 des IP, les Propositions Variantes devront être soumises comme suit : l’original de la Partie Technique de la proposition Variante doit être placé dans une enveloppe scellée portant la mention « PROPOSITION VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière devra être placée dans une enveloppe scellée portant la mention « PROPOSITION VARIANTE – PARTIE FINANCIERE » et ces deux enveloppes scellées distinctes devront ensuite être enfermées dans une enveloppe extérieure scellée portant la mention « PROPOSITION VARIANTE – ORIGINAL », les copies de la proposition Variante devront être placées dans des enveloppes scellées distinctes portant la mention « PROPOSITION VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « PROPOSITION VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE FINANCIERE » et enfermées dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « PROPOSITION VARIANTE - COPIES »  21.3 Les enveloppes marquées « PROPOSITION ORIGINALE » et « COPIES DE LA PROPOSITION » (et, si approprié, une troisième enveloppe maquée « PROPOSITION VARIANTE » seront placées dans une enveloppe extérieure pour le dépôt de la proposition à l’Acheteur. | |
|  | 21.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :   1. comporter le nom et l’adresse du Proposant ; 2. être adressées à l’Acheteur conformément à l’article 22.1 des IP ; 3. comporter l’identification de la Demande de Propositions indiqué à l’article 1.1 des IP ; et 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.   21.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l’Acheteur ne sera nullement responsable si la proposition est égarée ou ouverte prématurément. | |
| 1. Date et heure limite de dépôt des propositions | 22.1 Les propositions doivent être reçues par l’Acheteur à l’adresse indiquée dans les **DPDP** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPDP** le prévoient, les Proposants devront avoir la possibilité de soumettre leur proposition par voie électronique. Dans un tel cas, les Proposants devront suivre la procédure prévue aux **DPDP**.  22.2 L’Acheteur peut, s’il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des propositions en modifiant le Dossier de Demande de Propositions en vertu de l’Article 8 des IP, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des proposants régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. | |
| 1. Propositions hors délai | 23.1 L’Acheteur n’examinera aucune Proposition arrivée après l’expiration du délai de dépôt des propositions, conformément à l’Article 22 des IP. Toute proposition reçue par l’Acheteur après la date et l’heure limites de dépôt des propositions sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. | |
| 1. Retrait, Substitution et Modification des Propositions | 24.1 Un Proposant peut retirer, remplacer, ou modifier sa Proposition après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IP (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou la proposition de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :   1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IP (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Proposition de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par l’Acheteur avant la date et l’heure limites de remise des propositions conformément à l’Article 22 des IP. | |
|  | 24.2 Une Proposition dont le Proposant demande le retrait en application de l’article 24.1 lui sera renvoyée sans avoir être ouverte. | |
|  | 24.3 Aucune proposition ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des propositions et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Proposant dans la Lettre de Soumission – Partie Technique, et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou toute date prorogée. | |
| 1. Ouverture Publique des Parties Techniques des Propositions | | |
| 1. Ouverture Publique des Parties Techniques des Propositions | 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IP, l’Acheteur procédera à l’ouverture des plis en public et lira, conformément à cet article, toutes les propositions reçues avant la date et l’heure limites et le lieu spécifié dans les **DPDP** en présence des représentants des Proposants et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles propositions sont prévues à l’article 22.1 des IP seront détaillées dans les **DPDP.** | |
|  | 25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant la proposition correspondante sera renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Proposant, la proposition correspondante sera ouverte. Un retrait de Proposition ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix.  25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « PROPOSITION DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle proposition correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Proposant. Un remplacement de Proposition ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix.  25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec la proposition correspondante. Aucune modification de Proposition ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix. Seules les propositions qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite prises en considération. | |
|  | 25.5 Ensuite, toutes les enveloppes portant la mention « Partie Technique » seront ouvertes une à la fois. Toutes les enveloppes portant la mention « Partie Financière » demeurent scellées et conservées par l’Acheteur en lieu sûr jusqu’à ce qu’elles soient ouvertes, lors d’une ouverture publique ultérieure, à la suite de l’évaluation de la Partie Technique des Propositions. En ouvrant les enveloppes portant la mention « Partie Technique », l’Acheteur doit lire : le nom du Proposant et s’il y a une modification; une Proposition Variante et la présence ou l’absence d’une Garantie de Proposition, si exigée, et tout autre détail que l’Acheteur peut juger approprié.  25.6 Seules les Parties Techniques des Propositions et les Propositions Variantes – Parties Techniques annoncés à haute voix lors de l’ouverture des Propositions seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission – Parties Technique et les enveloppes séparées marquées « PARTIE FINANCIERE » seront paraphées par les représentants de l’Acheteur présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPDP.**  25.7A l’ouverture des Propositions, l’Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des propositions ni rejeter aucune des propositions (à l’exception des propositions reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IP). | |
|  | 25.8 À la suite de l’ouverture des Propositions, l’Acheteur établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum :   1. le nom du Proposant et s’il y a retrait, remplacement ou modification de la proposition ; 2. La présence ou l’absence d’une enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » ; 3. La présence ou l’absence d’une Garantie de Proposition si elle est exigée ; et 4. toute Proposition Variante – Partie Technique.   25.9 Il sera demandé aux représentants des Proposants présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Proposant ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Proposants. | |
| 1. Évaluation des Propositions- Généralités | | |
| 1. Confidentialité | 26.1 Les informations relatives à l’évaluation de la Partie Technique ne seront pas divulguées aux Proposants, ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus de Demande de Propositions, jusqu’à la notification de l’évaluation de la Partie Technique conformément à l’article 33 des IP. Les informations relatives à l’évaluation de la Partie Financière, à l’évaluation de la Partie technique et de la Partie financière combinées et à la recommandation d’attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Proposants ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus de Demande de Propositions jusqu’à ce que la notification de l’intention d’attribuer le Marché soit transmise aux Proposants conformément à l’article 43 des IP. | |
|  | 26.2 Toute tentative faite par un Proposant pour influencer l’Acheteur lors de l’évaluation des propositions ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de sa Proposition. | |
|  | 26.3 Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IP, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Proposant souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure de Demande de Propositions, il devra le faire par écrit. | |
| 1. Éclaircissements concernant les Propositions | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des propositions et la vérification de la qualification des proposants, l’Acheteur a toute latitude pour demander à un Proposant des éclaircissements sur sa Proposition. Aucun éclaircissement apporté par un Proposant autrement qu’en réponse à une demande de l’Acheteur ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de la proposition (y compris un changement dans le Montant de sa Proposition fait à l’initiative du Proposant) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des propositions en application de l’article 35 des IP.  27.2 La Proposition d’un proposant qui ne fournit pas les éclaircissements sur sa Proposition avant la date et l’heure spécifiée par l’Acheteur dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. | |
| 1. Divergences, Réserves ou Omissions | 28.1 Aux fins de l’évaluation des Propositions, les définitions suivantes s’appliqueront :   1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier de Demande de Propositions ;   b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le Dossier de Demande de Propositions ; et  c) Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier de Demande de Propositions. | |
| 1. Non-conformité, erreurs et omissions | 29.1 Si une proposition est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans la proposition qui ne constitue pas une divergence importante. | |
|  | 29.2 Si une proposition est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut demander au Proposant de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans la proposition en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de la proposition. Le Proposant qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir sa Proposition écartée. | |
| 1. Evaluation des Parties Techniques des Propositions | | |
| 1. Evaluation des Parties Techniques | 30.1 Pour évaluer les Parties Techniques de chaque Proposition, l’Acheteur utilisera les critères et les méthodologies indiqués dans les articles 31 et 32 des IP et dans les DPDP, si applicable, et la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. Aucun autre critère ou méthodologie ne sera permis. | |
| 1. Détermination de la Conformité | * 1. La détermination par l’Acheteur de la conformité d’une Proposition doit être fondée sur le contenu de la proposition elle-même, tel que défini à l’article 11 des IP. Une Proposition conforme pour l’essentiel est une Proposition qui répond aux exigences du document de Demande de Propositions sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est une déficience qui :  Si elle était acceptée :affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou la performance des Biens et Services Connexes spécifiés dans le Marché ; oulimiterait de manière substantielle, incompatible avec le document de Demande de Propositions, les droits de l’Acheteur ou les obligations du Proposant en vertu du Marché ; ousi elle était rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle d’autres Proposants présentant des Propositions conformes pour l’essentiel.  * 1. L’Acheteur examinera les aspects techniques de la proposition soumise conformément aux articles 16 et 17 des IP, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la Section VII ont été satisfaites sans écart ou réserve important, ou omission.   31.3 Si une Proposition n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du document de Demande de Propositions, elle sera rejetée par l’Acheteur et ne pourra pas être rendue conforme par la suite par la correction de la divergence , de la réserve ou de l’omission importante. | |
| 1. Qualifications des Proposants et Evaluation détaillée de la Partie Technique | 32.1 L’Acheteur déterminera, à sa satisfaction, que tous les Proposants éligibles, dont les Propositions ont été déterminées conformes pour l’essentiel aux dispositions du dossier de Demande de Propositions, possèdent bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   * 1. La détermination est fondée sur l’examen des pièces justificatives des qualifications du Proposant présentées par le Proposant, conformément à l’article 17 des IP. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales du Proposant, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document de Demande de Propositions le permet) ou toute autre entreprise différente du Proposant.   2. Avant l’attribution du Marché, l’Acheteur vérifiera que le Proposant retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la BIsD en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L’Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Proposant retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, l’Acheteur demandera au Proposant de proposer un sous-traitant de remplacement.   3. Seules les propositions conformes pour l’essentiel, soumises par des Proposants éligibles et qualifiés feront l’objet d’une évaluation technique détaillée pour évaluer l’adéquation de la partie technique, suivie d’une évaluation en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques et les notes correspondantes spécifiées **dans les DPDP.** | |
| 1. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Propositions | | |
| 1. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Propositions Financières | * 1. Après l’achèvement de l’évaluation des Parties Techniques des Propositions et la Non-Objection de la BIsD (le cas échéant), l’Acheteur avisera par écrit les Proposants qui n’ont pas satisfait aux critères de qualification et/ou dont la proposition a été jugée non conforme aux exigences du document de Demande de Propositions, en leur fournissant les informations suivantes :  les motifs pour lesquels la Partie Technique de leur Proposition n’a pas satisfait aux exigences du document de Demande de Propositions ;leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » leur sera retournée non ouverte après la fin du processus d’évaluation des Propositions et la signature du Marché ;la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière ».  * 1. L’Acheteur avisera simultanément par écrit les Proposants dont la Partie Technique a été évaluée comme répondant pour l’essentiel au document de Demande de Propositions et aux critères de qualification, en leur fournissant les informations suivantes :  leur Proposition a été évaluée comme répondant pour l’essentiel au document de Demande de Propositions et aux critères de qualification; etleur enveloppe portant la mention « Partie Financière » sera ouverte à l’ouverture publique des Parties Financières;la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière ». 33.3 La date d’ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l’évaluation technique, précisée dans les articles 33.1 et 33.2 des IP. Toutefois, si l’Acheteur reçoit une réclamation sur les résultats de l’évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d’ouverture sera assujettie à l’article 50.1 des IP. La Partie Financière de la proposition sera ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d’y assister.  33.4 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par l’Acheteur en présence des Proposants, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d’y assister. Les Proposants qui répondaient aux critères de qualification et dont les Propositions ont été jugées conformes pour l’essentiel verront leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » ouverte lors de la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « Partie Financière » sera inspectée pour vérifier qu’elle est restée scellée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par l’Acheteur. L’Acheteur lira le nom de chaque Proposant, le score technique et les prix totaux de la proposition par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et les Propositions Variantes - Partie Financière, ainsi que tout autre détail que l’Acheteur peut juger approprié.  33.5 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Propositions, ou des Propositions Variantes ouvertes et les rabais qui sont annoncés à l’ouverture des Propositions seront examinées plus avant pour évaluation. La lettre de Soumission – Partie financière et les Bordereaux de Prix doivent être paraphés par des représentants de l’Acheteur participant à l’ouverture des Propositions de la manière spécifiée **dans les DPDP**.  33.6 L’Acheteur ne doit pas débattre du bien-fondé d’une Proposition, ni rejeter les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » en séance.  33.7 L’Acheteur préparera un procès-verbal de la Partie Financière de l’ouverture des Propositions qui comprendra, au minimum :  (a)le nom de chaque Proposant dont la Partie Financière a été ouverte ;  (b)le prix de la proposition, par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais éventuels ;  (c)le cas échéant, toute Proposition Variante - Partie Financière.  33.8 Les Proposants dont les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes ou leurs représentants présents seront invités à signer le procès-verbal. L’omission de la signature d’un Proposant dans le procès-verbal n’invalidera pas le contenu et l’effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Proposants. | |
| 1. Evaluation des Parties Financières des Propositions | | |
| 1. Evaluation des Parties Financières | 34.1 Dans la mesure où une Proposition est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur rectifiera les non-conformités mineures quantifiables affectant le prix de la proposition. À cet effet, le prix de la proposition sera ajusté, à des fins de comparaison seulement, pour refléter le prix d’un élément ou d’une composante manquante ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l’élément ou de la composante indiqué par les Proposants qui sont conformes pour l’essentiel. Si le prix de l’élément ou de la composante ne peut être dérivé du prix d’autres propositions conformes pour l’essentiel, l’Acheteur utilisera sa meilleure estimation.   * 1. Pour évaluer la Partie Financière de chaque Proposition, l’Acheteur doit tenir compte des éléments suivants :  l’évaluation sera effectuée pour les Articles ou les Lots (marchés), comme spécifié dans **les DPDP,** et le prix de la proposition tel qu’il est indiqué conformément à l’article 14 des IP ;l’ajustement des prix pour correction d’erreurs arithmétiques conformément à l’article 35.1 des IP ;l’ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l’article 14.4 des IP ;la conversion du montant résultant des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une seule monnaie conformément à l’article 36 des IP ;l’ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l’article 34.1 des IP; etles facteurs d’évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.  * 1. L’effet estimé des dispositions de révision des prix des Clauses contractuelles, le cas échéant, appliquées sur la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l’évaluation de la proposition.   2. Si le présent DDP permet aux Proposants d’indiquer des prix distincts pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément pour déterminer la Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources, en utilisant la méthodologie précisée à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnés à l’attribution de plus d’un lot ou groupe de lots ne seront pas pris en compte aux fins de l’évaluation des Propositions.**   3. L’évaluation d’une Proposition par l’Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :  dans le cas de Biens fabriquées dans le Pays de l’Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Biens si un marché est attribué au Proposant;dans le cas de Biens fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l’importation prélevés sur les Biens importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Biens si le marché est attribué au Proposant ;toute révision de prix pendant la période d’exécution du marché, le cas échéant.  * 1. L’évaluation des Propositions par l’Acheteur peut nécessiter la prise en compte d’autres facteurs, en plus du prix de la proposition indiqué conformément à l’article 14 des IP. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d’achat des Biens et Services Connexes. L’effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Propositions, sauf indication contraire **dans les DPDP,** parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l’alinéa (f) de l’article 34.2 des IP. | |
| 1. Correction des Erreurs arithmétiques | 35.1 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Proposition, l’Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; 2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et 3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. | |
|  | 35.2 Il sera demandé au Proposant d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Proposant n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 35.1 des IP, sa Proposition sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | 36.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, l’Acheteur convertira tous les prix des propositions exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPDP**. |
| 1. Marge de préférence | 37.1 Sauf indication contraire dans les **DPDP** aucune marge de préférence ne sera accordée. |
| 1. Comparaison des Parties Financières | 38.1 L’Acheteur comparera les coûts évalués des Propositions pour déterminer la proposition qui a le coût évalué le plus bas. La comparaison sera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les Biens importées et les prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l’assurance jusqu’au lieu de destination, pour les Biens fabriqués dans le Pays du Bénéficiaire, ainsi que les prix de montage, formation, mise en service et autres services requis, le cas échéant. L’évaluation des prix ne tient pas compte les droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues en liaison avec la vente ou la livraison des Biens. |
| 1. Propositions anormalement basses | * 1. Une Proposition Anormalement Basse est une Proposition qui, en tenant compte des autres éléments de la proposition, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez l’Acheteur quant à la capacité du Proposant à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. En cas d’identification d’une proposition potentiellement anormalement basse, l’Acheteur demandera au Proposant des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de sa Proposition par rapport à l’objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l’allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier de Demande de Propositions.   39.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Proposant, dans le cas où l’Acheteur établit que le Proposant n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera la Proposition. |
| 1. **Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources et Notification de l’Intention d’Attribution** | |
| 1. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières | 40.1 L’évaluation par l’Acheteur des Propositions conformes tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément à la Section III - Critères d’évaluation et de qualification. La pondération à attribuer aux facteurs techniques et au coût est spécifié dans **les DPDP**. L’Acheteur classera les Propositions en fonction du score évalué de chaque Proposition (B).  40.2 L’Acheteur déterminera la Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources, qui est la Proposition du Proposant qui répond aux critères de qualification et dont la proposition a été déterminée comme étant : conforme pour l’essentiel au DDP ; etLa Proposition avec le score combiné technique et financier le plus élevé. |
| 1. Droit de l’Acheteur d’accepter l’une quelconque des Propositions et de rejeter une ou toutes les Propositions | 41.1 L’Acheteur se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Proposition, et d’annuler la procédure de Demande de Propositions et d’écarter toutes les Propositions à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Proposants. En cas d’annulation, les Propositions et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Proposants. |
| 1. Période d’Attente | 42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’expiration de la Période d’Attente. La Période d’Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu’elle ne soit prolongée conformément à l’article 47 des IP. La Période d’Attente commence le lendemain de la date à laquelle l’Acheteur a transmis à chaque Proposant la Notification de son Intention d’Attribuer le Marché. Lorsqu’une seule Proposition est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d’urgence reconnue par la BIsD, la Période d’Attente ne s’appliquera pas. |
| 1. Notification d’Intention d’Attribution | * 1. L’Acheteur enverra à chaque Proposant (qui n’a pas déjà été notifié que sa Proposition est écartée) la Notification de son Intention d’Attribuer le Marché au Proposant retenu. La Notification d’Intention d’Attribuer doit contenir, au minimum, les informations suivantes :  1. le nom et l’adresse du Proposant qui présente la Proposition retenue ; 2. le prix contractuel de la Proposition retenue; 3. le score combiné total de la Proposition retenue ; 4. les noms de tous les Proposants qui ont remis des Propositions et leur prix tels que lus et évalués et les scores techniques; 5. un exposé des raisons pour lesquelles la Proposition (du Proposant non retenu auquel la notification est adressée) n’a pas été retenue ; 6. la date d’expiration de la Période d’Attente; et 7. des instructions sur la façon de demander un débriefing et/ou de déposer un recours pendant la Période d’Attente. |
| 1. Attribution du Marché | |
| 1. Critères d’attribution | 44.1 Sous réserve des dispositions de l’article 41 des IP, l’Acheteur attribuera le Marché au Proposant dont la proposition aura été évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources comme spécifié à l’article 40 des IP. |
| 1. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’Attribution du Marché | 45.1 Au moment de l’attribution du Marché, l’Acheteur se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n’excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPDP**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de la Proposition et du DDP. |
| 1. Notification de l’attribution du Marché | 46.1 Avant la date d’expiration de validité des Propositions et à l’expiration de la Période d’Attente, spécifiée à l’article 42.1 des IP ou toute extension, et après avoir traité tout recours présenté durant la Période d’Attente, l’Acheteur notifiera au Proposant retenu, par écrit, que sa Proposition a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre d’Attribution du Marché » comportera le montant que l’Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l’exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».  46.2 Dans les dix (10) jours ouvrables après la date de transmission de la Lettre d’Attribution du Marché, l’Acheteur publiera la Notification de l’Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :   1. le nom et l’adresse de l’Acheteur ; 2. le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ; 3. les noms de tous les Proposants ayant remis une proposition, et les prix des Propositions tels que lus à l’ouverture des Propositions, et tels qu’évalués ; 4. les noms de tous les Proposants dont la proposition a été écartée comme non conforme ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou non évaluée , en indiquant les raisons ; 5. le nom du Proposant dont la Proposition a été retenue, le Montant de sa Proposition, ainsi que la durée d’exécution et un sommaire de la description du Marché attribué. 6. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Proposant retenu.   46.3 L’Acheteur publiera la notification de l’attribution sur UNDB en-ligne ou le site internet DgMarket, ainsi que sur le site internet de la BIsD et sur le site de l’Acheteur le cas échéant.  46.4 Jusqu’à la rédaction et l’approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d’Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l’Acheteur et l’Attributaire. |
| 1. Debriefing par l’Acheteur | 47.1 À la réception de la Notification de l’Intention d’Attribution par l’Acheteur visée à l’article 43.1 des IP, un Proposant non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l’Acheteur en vue d’un debriefing. L’Acheteur devra accorder un débriefing à tout Proposant non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.   * 1. Lorsqu’une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l’Acheteur doit accorder un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l’Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing au-delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d’Attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d’un débriefing est ainsi retardé, la Période d’Attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L’Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Proposants de la prolongation de la Période d’Attente.   47.3 Lorsqu’une demande de débriefing est reçue par l’Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l’Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d’Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n’entraînent pas de prolongation de la Période d’Attente.  47.4 Le débriefing d’un Proposant non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Proposant supportera ses propres frais de participation au débriefing. |
| 1. Signature du Marché | 48.1 L’Acheteur adressera au Proposant retenu la Lettre d’Attribution du Marché, y compris l’Acte d’Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.  48.2 Le Proposant retenu devra signer, dater et retourner à l’Acheteur l’Acte d’Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.  48.3 Nonobstant les dispositions de l’article 48.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l’Acheteur, au Pays de l’Acheteur ou à l’utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l’importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Proposant ne sera pas lié par sa Proposition. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Proposant démontrera de manière satisfaisante pour la BIsD et l’Acheteur, que la signature du marché n’a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Proposant lors de l’établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l’exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | 49.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l’Acheteur de l’attribution du Marché, le Proposant retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG , en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l’Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Proposant retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable pour l’Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance situé en dehors du Pays de l’Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l’Acheteur, à moins que l’Acheteur a convenu par écrit qu’une institution financière correspondante n’est pas exigée. |
|  | 49.2 Le défaut de fourniture par le Proposant retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Proposition, auquel cas l’Acheteur pourra attribuer le Marché au Proposant suivant dont la Proposition est jugée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources. |
| 1. Recours concernant la Procédure d’Acquisition | 50.1 Les modalités pour déposer un recours concernant la procédure d’acquisition sont spécifiées **dans les DPDP**. |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données Particulières de la Demande de Propositions (DPDP)  Les données particulières qui suivent, relatives à l’acquisition des Biens, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Proposants (IP). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IP.  *[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifier les parties pertinentes des DPDP en conséquence pour refléter le processus de passation de marchés électronique.]*  *[Les notes en italiques ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]* | |
| **A. Généralités** | |
| **IP 1.1** | Numéro d’identification de l’Avis de Demande de Propositions: *[****insérer le numéro de référence de la Demande de Propositions****]*  Nom de l’Acheteur : *[****insérer le nom****]*  Nom/numéro d’identification de la DP : *[****insérer le nom et/ou le numéro****]*  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent DDP:  *[****insérer le nombre et les numéros d’identification des lots****]* |
| **IP 1.2 (a)** | *[supprimer si non applicable]*  **Électronique – Système de Passation de Marchés**  L’Acheteur utilisera le système de Passation de Marché électronique suivant pour gérer ce processus de Demande de Propositions :  ***[insérer le nom du système électronique et l’adresse URL ou le lien]***  Le système électronique de passation de marchés est utilisé pour gérer les aspects suivants du processus de Demande de Propositions :  ***[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPDP en conséquence, par exemple, l’émission d’un document de Demande de Propositions, la remise des Propositions, l’ouverture des Propositions]*** |
| **IP 2.1** | Nom du Bénéficiaire : *[insérer le nom du Bénéficiaire et indiquer sa relation avec l’Acheteur, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis de Demande de Propositions.]* |
| **IP 2.1** | Montant du financement au titre de l’Accord de Financement : *[****insérer l’équivalent en $EU****]*  Nom du Projet : *[****insérer le nom du Projet****]* |
| **IP 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement (GE) ne dépassera pas : *[****insérer le nombre****]* |
| **IP 4.5** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la BIsD figure à l’adresse électronique suivante : <http://www.isdb.org> |
| **B. Contenu du Dossier de Demande de Propositions** | |
| **IP 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse de l’Acheteur est la suivante :  *[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 22.1 des IP pour la remise des propositions]:*  Attention de : *[insérer le nom du responsable]*  Rue : *[insérer le nom de la rue]*  Étage/ numéro de bureau *:[insérer étage et numéro du bureau]*  Ville *: [insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer el numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom* du pays]  Numéro de téléphone : *[insérer numéro*  Numéro de télécopie : *[insérer numéro]*  Adresse électronique : *[insérer adresse]*  Le délai de réception des demandes d’éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des propositions est de *[insérer nombre]* jours.  Adresse du site internet : *[au cas où utilisé, identifier liste internet largement utilisé ou l’adresse www d’accès libre où les informations du processus de Demande de Propositions sont publiées] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **C. Préparation des Propositions** | |
| **IP 10.1** | La langue de la Proposition est : *[insérer « l’anglais », « le français», ou « l’arabe »\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  [*Remarque : après accord de la BIsD, l’Acheteur pourra publier le DDP dans une autre langue qui devra être (a) soit la langue nationale du Bénéficiaire, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :*  *« De plus, l’Acheteur a émis une version du DDP traduite en : [insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales et s’il en existe plusieurs, ajouter «  et en\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ »]*  *Le Proposant a le choix de remettre sa Proposition en une (et seulement une) des langues mentionnées en cet article. Le Proposant ne devra pas soumissionner dans plus d’une langue.*]  Toute correspondance sera échangée en ***[indiquer une seule langue]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Proposant sera *[****indiquer une seule langue****].* |
| **IP 11.2 (i) & 11.3 (d)** | Le Proposant devra joindre à sa Proposition les autres documents suivants : *[****insérer la liste des documents, si nécessaire, autres que ceux déjà mentionnés aux articles 11.2 et 11.3 des IP****]* |
| **IP 13.1** | Les Propositions Variantes (Parties Techniques et Financières) *[insérer «****seront****» ou «****ne seront pas****»]*prises en compte.  ***[Si des Propositions Variantes sont autorisées, la méthodologie pour leur évaluation doit être définie dans la Section III – Critères d’évaluation et de qualification ; cf. Section III pour plus de détails]*** |
| **IP 14.5** | Les prix proposés par le Proposant *[insérer «****seront****» ou* ***« ne seront pas****»]* sujets à révision durant l’exécution du Marché. |
| **IP 14.6** | Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à *[****insérer valeur****]* pourcent des articles de chaque lot.  Le prix indiqué pour chaque article d’un lot devra correspondre au minimum à *[****insérer valeur****]* pourcent de la quantité requise pour cet article.  ***Exemple de disposition***: *« Les prix indiqués pour chaque lot (marché) doivent correspondre à au moins 100 % des articles spécifiés pour chaque lot (marché).*  *Les prix proposés pour chaque article d'un lot (marché) doivent correspondre à au moins 100 % des quantités spécifiées pour cet article d'un lot (marché).*  *Une proposition incomplète portant sur moins de 100 % des articles spécifiés pour un lot (marché) ou sur moins de 100 % des quantités spécifiées pour un article d'un lot (marché) sera rejetée. »* |
| **IP 14.7** | L’édition des Incoterms à laquelle se référer est 2020: [***insérer la date d’édition en vigueur****]* |
| **IP 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)** | Le lieu de Destination Finale (Site du Projet) est : *[****insérer le nom du lieu où les Biens seront utilisées****]* |
| **IP 14.8 (b) (i)** | Le lieu de Destination est *: [****insérer le nom du lieu de destination selon l’Incoterm utilisé****]* |
| **IP 15.1** | Le Proposant *[insérer «****est****» ou «****n’est pas****»]* tenu d’exprimer dans la monnaie du Pays de l’Acheteur la fraction du prix de sa Proposition correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie. |
| **IP 16.4** | Période de fonctionnement prévue pour les Biens (en vue des besoins en pièces de rechange) : *[****insérer durée****].* |
| **IP 16.3** | ***Exemple de disposition (le cas échéant) :*** *"Ajouter un paragraphe supplémentaire comme suit :*  *Les proposants doivent remplir la colonne de conformité du tableau des spécifications techniques de la Section VII, en insérant des informations/données sur chaque ligne/caractéristique du modèle effectivement proposé, démontrant que les biens/services proposés répondent en grande partie aux spécifications techniques de la Section VII.*  *Ce tableau de conformité détaillé article par article, doit également contenir des renvois explicites à la documentation technique pertinente, aux catalogues, aux brochures, etc. (conformément à l’article IP 16.2), avec des numéros de page, d'article et de modèle clairement indiqués pour permettre à l'Acheteur d'identifier ce qui est proposé dans le cadre de la Proposition.* ***Se contenter d'indiquer « Oui » ou « Non » ou « Conforme »******ne suffirait pas à*** *l'Acheteur pour évaluer la conformité de la Proposition aux exigences techniques et pourrait conduire au rejet de la Proposition pour cause de non-conformité technique.* *La Proposition doit inclure dans le tableau des spécifications techniques des informations/références claires avec le numéro de page indiqué et des références directes à la documentation technique à l'appui.* *Toute la proposition doit être numérotée.* |
| **IP 16.4** | Période pendant laquelle les Biens sont censées fonctionner (afin de garantir la disponibilité des pièces de rechange) : ***[insérer la durée* ]** *Exemple : dix (10) ans* |
| **IP 17.2 (a)** | L‘Autorisation du Fabriquant *[insérer «****est****» ou «****n’est pas*** *»]* requise.  ***[Si l’autorisation du Fabricant n’est requise que pour certains des articles du marché, énumérez les articles pour lesquels l’autorisation du Fabricant est requise. L’autorisation du Fabricant est normalement requise pour les articles critiques/techniquement complexes.]***  Le Proposant est tenu de présenter des documents attestant qu'il est un concessionnaire, un distributeur ou un revendeur autorisé des biens à acquérir. |
| **IP 17.2 (b)** | Un service après-vente *[insérer* *«****est****» ou «****n’est pas****»]* requis.  *Exemple :* *Les exigences particulières pour chaque article doivent être conformes aux spécifications techniques de la Section VII.* |
| **IP 18.1** | La période de validité de la Proposition est de ***[insérer un nombre de jours qui est un multiple de sept à compter de la date limite de soumission de la Proposition]*** jours ***.*** |
| **IP 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de la proposition actualisée de la manière suivante : [*insérer la méthode ou indiquer « comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des propositions]*.  ***Exemple : [La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IP 19.1** | ***[Si une Garantie de Proposition est exigée, une Déclaration de Garantie de Proposition ne sera pas exigée, et vice versa.]***  *[Remarque : l’utilisation du processus de Demande de Propositions avec deux enveloppes exige de placer la Garantie de Proposition dans l’enveloppe de la Partie Technique : c’est seulement possible si le montant de la Garantie de Propositions est un montant fixé pour tous les Proposants]*  Une Garantie de Proposition [insérer « **sera** » ou « **ne sera** pas » exigée.  Une Déclaration de Garantie de Proposition [insérer « **sera** » ou « **ne sera pas »** exigée.  Si une Garantie de Proposition est exigée, le montant et la monnaie de la Garantie de Proposition est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la monnaie et le montant]*  **[*Si une Garantie de Proposition est requise, insérez le montant et la monnaie de la Garantie de Proposition. Sinon, insérer « Sans objet ».] [Dans le cas de lots, veuillez insérer le montant et la monnaie de la Garantie de Proposition pour chaque lot]***  ***Remarque : La Garantie de Proposition est exigée pour chaque lot selon les montants indiqués par rapport à chaque lot (en général 1 à 3% pour chaque lot). Les proposants ont la possibilité de soumettre une Garantie de Proposition pour tous les lots (pour le montant total combiné de tous les lots) pour lesquels des propositions ont été remises, mais si le montant de la Garantie de Proposition est inférieur au montant total requis, l’Acheteur déterminera pour quel lot ou pour quels lots le montant de la Garantie de Proposition sera appliqué.]*** |
| **IP 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une Garantie de Proposition n’est pas requise sous IP 19.1 ou si aucune forme de Garantie de Proposition autre que celles listées sous IP 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IP 19.9** | ***Supprimer si pas applicable :******[Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IP, une Garantie de Proposition n’est pas requise et que l’Acheteur prévoit d’exclure le Proposant d’être attributaire d’un marché pour une période au cas ou il aurait commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) et (b) des IP. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Proposant commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l’article 19.9, le Bénéficiaire l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de *[****insérer le nombre d’années****]* ans, démarrant à la date où le Proposant a commis l’acte. |
| **IP 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Proposant consistera en : ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de la proposition.]***  ***Exemple :******"****La confirmation écrite de l'autorisation de signer au nom du Proposant se compose des éléments suivants : Une procuration signée par le dirigeant de la société (le président-directeur général ou le directeur général, ou le directeur exécutif, ou le président de la société, ou le président du conseil d'administration (sur la base des statuts)) afin de déléguer ou d'autoriser la personne désignée à signer le marché. En cas de groupement d'entreprises, la procuration doit être signée par le chef d'entreprise de chaque membre du groupement. Remarque : le pouvoir n'est pas nécessaire si la proposition du soumissionnaire est signée par la direction de l'entreprise, représentée par le président-directeur général, ou le directeur général, ou le directeur exécutif, ou le président de l'entreprise, ou le président du conseil d'administration (sur la base des statuts de l'entreprise).* |
| **D. Dépôt des Propositions** | |
| **IP 20.1** | Outre l’original de la Proposition, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]*.**  ***Exemple :*** « ***deux (2)****.* *Le Proposant est également invité à soumettre un fichier électronique (format pdf et excel pour la partie financière des Propositions, en lecture seule, sur USB, DVD ou CD) de la partie technique et financière des Propositions avec l'original de la Proposition dans la même enveloppe respective.* *En cas d'incohérence entre le fichier électronique et la copie papier, la copie papier prévaudra. »* |
| **IP 22.1** | Aux fins de **dépôt des Propositions**, uniquement, l’adresse de l’Acheteur est la suivante ***[cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiées en 7.1 IP]*** :  Attention : *[****insérer le nom complet de la personne, si applicable]***  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage/Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom du pays]***  *[Remarque : Le temps alloué pour la préparation et la remise des Propositions doit être déterminé en considérant les circonstances particulières du projet et sa dimension et complexité da passation de marchés. La période allouée sera au moins de trente (30) Jours Ouvrables, sauf si convenu autrement avec la BIsD.]*  **La date et heure limites de dépôt des propositions sont les suivantes :**  Date **: *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2021]***  Heure *:* ***[insérer l’heure ; préciser « matin » ou « soir » si nécessaire]***  *[Remarque : la date et l’heure devraient être les mêmes que celles indiquées dans l’Avis de Demande de Propositions, sauf si amendé consécutivement à l’article 22.2 des IP.]*  Le Proposant ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre sa Proposition par voie électronique.  ***[Remarque : La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les proposants ont le choix de présenter une proposition par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Les procédures de soumission des propositions par voie électronique sont les suivantes : ***[insérer une description des procédures de soumission des propositions par voie électronique le cas échéant]*** |
| **E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Propositions** | |
| **IP 25.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage /**Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Pays *:[****insérer le nom du pays]***  Date *: [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2021]*  Heure *: [insérer l’heure ; préciser « matin « ou « soir » si nécessaire]*  ***[La date et l’heure doivent être la même que celles indiquée dans l’Avis de Demande de Propositions, sous réserve d’amendement en application de l’IP 22.]***  ***[****La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les proposants ont le choix de présenter une proposition par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]*  Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : ***[insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.]*** |
| **IP 25.6** | La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe cachetée marquée « Deuxième Enveloppe – Partie Financière » sera paraphée par \_\_\_\_ ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants de l’Acheteur assistant à l’ouverture des plis comme suit : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer]* *[Ex. Chaque Soumission, devra être paraphée par tous les représentants et devra également être numérotée.]*** |
| **G. Evaluation des Parties Techniques des Propositions** | |
| **IP 32.4** | Les facteurs techniques et les sous-facteurs applicables et les scores correspondants sur 100% sont :  1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  3. \_\_...\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  *[Insérer les facteurs et sous-facteurs techniques spécifiques appropriés. Les facteurs techniques à spécifier doivent tenir compte des facteurs à évaluer conformément à l’article 34.6 des IP pour s’assurer que le même attribut n’est pas évalué deux fois.*  *Les scores doivent être attribuées en fonction de l’importance relative des facteurs techniques.*  *Les facteurs techniques à évaluer et les scores correspondants peuvent varier en fonction de la portée, de la complexité, des risques et du marché. Conformément aux objectifs du Marché, les facteurs techniques peuvent inclure, sans toutefois s’y limiter: les caractéristiques de performance ou de fonctionnalité, la qualité des niveaux de service et des capacités proposés et la disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente, les caractéristiques de durabilité du produit, l’engagement du fournisseur envers la durabilité, etc.*  *À titre d’exemple, pour le matériel d’imagerie diagnostique médicale (IDM), certains des facteurs techniques peuvent être pris en considération pour établir les facteurs techniques, notamment l’adéquation fonctionnelle, l’aménagement proposé et l’adéquation à l’aménagement de l’installation, la fiabilité, l’efficacité clinique, la sécurité, la qualité des niveaux de service et des capacités proposés, y compris les arrangements de soutien et la disponibilité des pièces de rechange, les accords de garantie, la qualité de la formation proposée, les effets environnementaux, y compris la durabilité.*  *Si le Marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, les facteurs techniques doivent inclure le plan de gestion des risques de cybersécurité proposé.*  *Si des risques liés à la chaîne d’approvisionnement sont évalués, les facteurs techniques doivent inclure le plan de gestion des risques de la chaîne d’approvisionnement proposé.*  *Les pondérations devraient être attribuées en fonction de l’importance relative des facteurs techniques. Pour permettre l’évaluation des facteurs techniques, insérer des sous-facteurs techniques conformes aux attentes et les coefficients de pondération correspondants, s’il y a lieu].*  De plus amples informations sur le système de pondération détaillé des éléments techniques et sur la méthode de notation figurent à la Section III. |
| **H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Propositions** | |
| **IP 33.5** | La lettre de Soumission – Partie financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par \_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre]*** représentants de l’Acheteur qui procèdent à l’ouverture des Propositions. \_\_\_\_\_\_ [***Insérer la procédure : Exemple: Chaque partie financière de la proposition doit être paraphée par tous les représentants et doit être numérotée, toute modification du prix unitaire ou total doit être paraphée par le représentant de l’Acheteur, etc.]*** |
| **I. Évaluation des Parties Financières des Propositions** | |
| **IP 34.2 (a)** | L’évaluation sera conduite par *[insérer « article » ou « lot »]*  Note :  ***[Sélectionner l’un des deux exemples des paragraphes ci-dessous selon le cas :***  ***Les propositions seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Proposant sélectionné.***  ***Ou***  ***Les propositions seront évaluées par lot. Si un Bordereau de Prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de la proposition et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert (tel que spécifié dans les DPDP) pour l’article en question par les proposants dont les propositions sont conformes sera ajouté au prix de la proposition, et le prix total ainsi évalué de la Proposition sera utilisé aux fins de comparaison des Propositions.]*** |
| **IP 34.6** | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification :  ***[se référer à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification ; insérer des détails complémentaires si nécessaire]***  a) variation par rapport au calendrier de livraison : ***[insérer « oui » ou « non ». Si oui insérer le facteur d’ajustement dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]***  b) variation par rapport au calendrier de paiement : ***[insérer « oui » ou « non ». Si oui, insérer le facteur d’ajustement dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification].***  c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : ***[insérer « oui » ou « non ». Si oui, insérer méthodologie et critères dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.]***  d) disponibilité dans le Pays de l’Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans la proposition : ***[insérer « oui » ou « non ». Si oui, insérer méthodologie et critères dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification].***  e) coûts de fonctionnement et d’entretien pendant la durée de vie des équipements : ***[insérer « oui » ou « non ». Si oui, insérer méthodologie et critères d’évaluation dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification].***  f) Fonctionnement et performance des équipements proposés ***[insérer « oui » ou » non ». Si oui, insérer méthodologie et critères dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]***  *g)* ***[insérer tout autre critère. Si autre(s) critère(s) dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification].*** |
| **IP 36.1** | La monnaie qui sera utilisée aux fins de l’évaluation et la comparaison des Propositions pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Propositions exprimées en diverses est *: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* ***[insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom et la source du taux de change (p. ex la Banque Centrale du pays de l’Acheteur]***  La date du taux de change sera : ***[insérer le jour, le mois et l’année, ex 15 juin 2021 pas moins de 28 jours avant la date limite de remise des Propositions, et pas plus tard que la date d’expiration de la validité des Propositions spécifiée selon les DPDP 18.1].*** |
| **IP 37.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse*** ***et les renseignements correspondants requis insérés uniquement*** ***si l’Acheteur a l’intention d’appliquer la marge de préférence et que cela est autorisé dans le Plan de Passation de Marchés pour le Marché en question. Sinon, supprimer]***  Une marge de préférence ***[insérer*** ***soit « doit » soit « ne doit pas"]***  *\_\_\_\_\_\_\_\_\_*s’appliquer.  ***[Si une marge de préférence s’applique, la méthode de demande est définie à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières et Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources** | |
| **IP 40.1** | La pondération à donner pour le coût est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Indiquer la pondération pour le coût de telle manière que la pondération pour le coût additionnée à la pondération pour le total du score technique soit égale à un (1).* |
| **K. Attribution du Marché** | |
| **IP 45.1** | Les quantités peuvent être augmentées d’un pourcentage maximum égal à *: [****insérer pourcentage****]*  Les quantités peuvent être réduites d’un pourcentage maximum égal à : ***[insérer pourcentage]*** |
| **IP 50.1** | Les modalités de présentation d’un recours concernant la procédure d’acquisition sont détaillées dans les Directives (Annexe B). En outre, la note d'orientation de la BIsD intitulée « Traitement des Recours relatifs aux acquisitions» fournit une explication utile de la procédure, ainsi qu'une lettre type de présentation de recours. Un Proposant désirant présenter un recours concernant la procédure d’acquisition devra le présenter en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur][[1]](#footnote-1)*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  En résumé, un recours concernant la procédure d’acquisition pourra porter sur :  **1.** Les termes du présente DDP ; et/ou  **2.** La décision de l’Acheteur d’exclure un Proposant du processus d’acquisition avant l’attribution du marché ; et  **3**. La décision d’attribution du Marché par l’Acheteur. |

|  |
| --- |
| Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification |
| Cette Section inclut les critères que l’Acheteur doit utiliser pour évaluer une Proposition et déterminer si un Proposant satisfait aux qualifications requises. L’Acheteur n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans ce document de Demande de Propositions.  ***[L’Acheteur sélectionnera les critères considérés comme adéquates pour la passation du marché en question, insèrera le langage approprié ou un autre langage acceptable, en utilisant les exemples ci-dessous, et supprimera le texte en italiques.]*** |
| **Contenu** |
| PARTIE TECHNIQUE 54  1. Qualification (IP 32) 54  2. Evaluation technique(IP 32.4) 55  PARTIE FINANCIERE 56  1. Marge de Préférence (IP 37) 56  2 Critères d’Evaluation (IP 34.6) 57  3 Évaluation combinée 60  4 Marchés Multiples (IP 34.4) 61  5 Propositions Variantes (IP 13.1) 61 |

PARTIE TECHNIQUE

1. Qualification (IP 32)

**1.1 Critères de qualification (IP 32.1)**

L’Acheteur évaluera chaque Proposition en fonction des Critères de Qualification suivants. Les exigences qui ne figurent pas dans le texte ci-dessous ne doivent pas être utilisées dans l’évaluation des qualifications du Proposant.

1. **Capacité financière** : Le Proposant doit soumettre des états financiers vérifiés ou, si la loi du pays du Proposant ne l’exige pas, d’autres états financiers acceptables pour l’Acheteur, pour les \_\_\_\_\_\_ dernières années *[p. ex. trois ans]* avant la date limite de remise des Propositions, démontrant la solidité actuelle de la situation financière du Proposant. Dans le cas d’un GE, cette exigence doit être respectée par chaque membre;
2. **Expérience spécifique** : Le Proposant doit démontrer qu’il a conclu avec succès au moins \_\_\_\_ *[insérer le nombre de marchés]* au cours des \_\_\_ dernières années *[p. ex. trois ans]* avant la date limite de remise des Propositions, chacun d’une valeur d’au moins \_\_\_\_\_ qui ont été conclues avec succès et substantiellement et qui sont de nature et de complexité similaires aux Biens et Services Connexes faisant l’objet du Marché. Dans le cas d’un GE, cette exigence peut être respectée par tous les membres réunis.

Afin de démontrer qu'il satisfait à l'exigence d'expérience minimale, le Proposant doit fournir des informations détaillées concernant les contrats réalisés : nom et adresse de l'acheteur, pays, nom et objet du contrat, étendue des services, date d'achèvement du contrat, équipement fourni, montant du contrat, rôle dans le contrat (fournisseur principal, sous-traitant, partenaire dans un groupement) et pourcentage de la valeur du contrat réalisé par sous-traitance.

1. **Preuve documentaire** : Le Proposant doit fournir des preuves documentaires démontrant que les Biens qu’il offre satisfont aux exigences d’utilisation suivantes : *[énumérer la ou les exigences, le cas échéant]*
2. **Expérience de fabrication et capacité technique** : Pour les articles visés par le Marché pour lesquels le Proposant est un fabricant, le Proposant doit fournir des preuves documentaires démontrant que :
3. il fabrique des Biens de nature et de complexité similaires depuis au moins \_\_\_ années *[par exemple trois ans],* avant la date limite de remise des Propositions; et
4. sa capacité de production annuelle de Biens de nature et de complexité similaires pour chacune des dernières \_\_\_ années *[par exemple trois ans]* avant la date limite de remise des Propositions, est au moins \_\_\_\_ fois les quantités spécifiées dans le marché.

1. ***[Si le risque de cybersécurité a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, inclure les principales exigences d’expérience spécifiques pertinentes pour démontrer l’expérience, les pratiques et les antécédents en matière de cybersécurité, y compris l’accréditation pertinente en cybersécurité telle que IPO 27000 (IPO 27001) ou équivalent.]***
2. Autorisation du fabricant : Un Proposant qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l’alinéa 17.2(a) des DPDP-IP 17.2 (a), le Proposant doit fournir la preuve qu’il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d’Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires de Demande de Propositions), répondant aux critères visés aux alinéas (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour fournir les Biens ;
3. Un Proposant qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant n’est pas requise conformément aux DPDP-IP 17.2 (a), le Proposant doit soumettre des documents sur son statut de fournisseur, à la satisfaction de l’Acheteur (par exemple, revendeur / distributeur autorisé des articles).

Au moment de l’Attribution du Marché, le Proposant (y compris chaque sous-traitant proposé par le Proposant) ne doit pas être sous le coup d’une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations EAS/HS.

2. Evaluation technique(IP 32.4)

Evaluation de la conformité de la Partie Technique avec les spécifications

…………………………………………………………………………………………………

*[Insérer les exigences techniques minimales, le cas échéant (ou se référer aux parties appropriées des exigences techniques) auxquelles la Partie Technique doit satisfaire avant d’être prise en considération pour l’évaluation technique en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques côtés conformément à l’article 32.4 des IP dans les DPDP.]*

**Méthodologie d’attribution des scores pour la Partie Technique**

***[Note à l’Acheteur : l’Acheteur doit élaborer une méthode de notation à inclure ici. Ce qui suit n’est qu’un exemple et peut être modifié pour s’adapter à l’objectif:]***

| ***Score (du score total pour le facteur/sous-facteur, selon le cas)*** | ***Description*** | ***Remarques*** |
| --- | --- | --- |
| *0* | *La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite* |  |
| *1* | *Caractéristique requise présente des lacunes telles qu’une information insuffisante ou manquant de clarté* |  |
| *2* | *Renseignements suffisants pour démontrer comment l’exigence sera satisfaite* |  |
| *3* | *Renseignements suffisants pour démontrer que l’exigence sera légèrement dépassée* |  |
| *4* | *Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l’exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante* |  |

Le score pour chaque sous-facteur (i) au sein d’un facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs dans le même facteur qu’une somme pondérée pour former le score technique du facteur en utilisant la formule suivante:



où:

*tji= le score technique pour le sous-facteur « i » du facteur « j »,*

*wji* *= poids du sous-facteur « i » dans le facteur « j »,*

*k* *= le nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j », et*



Les notes techniques par facteur seront combinées dans une somme pondérée pour former la note technique totale de la Proposition technique en utilisant la formule suivante :



où:

*Sj* *= le score technique du facteur « j »,*

*Wj* *= le poids du facteur « j » tel que spécifié*  *dans les DPDP,*

*n* *= le nombre de facteurs, et*



PARTIE FINANCIERE

1. Marge de Préférence (IP 37)

Si les **DPDP** le prévoient, l’Acheteur accordera dans la comparaison des propositions évaluées une marge de préférence aux Biens fabriquées dans un pays membre, conformément à la procédure ci-après.

L’Acheteur classera les propositions conformes pour l’essentiel dans l’un des trois groupes ci-après :

1. **Groupe A** : les Propositions proposant des Biens fabriqués dans un pays membre du Groupe de la BIsD, pour lesquelles : (i) le coût de la main d’œuvre, des matières premières et des composants originaires d’un pays membre représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des Biens, et (ii) l’établissement dans lequel ces Biens seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des Biens identiques au moins depuis la date de la remise des offres.
2. **Groupe B** : toutes les autres propositions proposant des Biens originaires d’un pays membre du Groupe de la BIsD.
3. **Groupe C** : les propositions proposant des Biens fabriqués en dehors d’un pays membre du Groupe de la BIsD, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l’Acheteur, le Proposant remplira la version appropriée du Bordereau de Prix inclus dans le DDP. Il est entendu toutefois que si le Proposant se trompe de version et remplit un autre formulaire, sa proposition ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l’Acheteur dans le groupe qui convient.

L’Acheteur examinera d’abord les propositions pour vérifier dans quel groupe les proposants auront classé leurs propositions en préparant leurs soumissions et Bordereaux de Prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les propositions de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est la proposition évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources de chaque groupe. La proposition évaluée offrant la meilleure Optimisation des Ressources de chaque groupe sera ensuite comparée avec Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu’une proposition des Groupes A ou B est celle offrant la meilleure Optimisation des Ressources, le Proposant qui l’a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, la proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources fait partie du Groupe C, toutes les propositions du Groupe C seront de nouveau comparées à la proposition du Groupe A offrant la meilleure Optimisation des Ressources dans ce Groupe, après qu’on ait ajouté au prix évalué des Biens proposés dans chacune des propositions du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés . Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si c’est la proposition du groupe A qui est celle offrant la meilleure Optimisation des Ressources, elle est retenue pour l’attribution du marché. Sinon c’est la proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources du Groupe C qui sera retenue.

2 Critères d’Evaluation (IP 34.6)

L’Acheteur utilisera les critères et les méthodologies mentionnés dans cette Section pour évaluer la Partie Financière.

L’évaluation de la Partie Financière par l’Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de la Proposition, un ou plusieurs des facteurs spécifiés à l’article 34.6 des IP, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

a)Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les **DPDP**):

*Les Biens faisant l’objet du présent Appel d’Offres doivent être livrées au cours d’une période de temps acceptable (c’est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Propositions proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l’intérieur de cette période acceptable, un ajustement de \_\_\_\_ [insérer le facteur d’ajustement] sera ajouté aux prix des Propositions prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d’évaluation.*

b)Variantes au Calendrier de paiement : *[retenir une des options ci-après, le cas échéant]*

i) *Les proposants indiqueront les prix de leurs Propositions sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les Propositions seront évaluées sur cette base. Les proposants sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu’ils accepteraient pour cette variante. L’Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposées par le Proposant retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.*

**ou**

ii) *Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l’Acheteur. Si une Proposition contient un Calendrier différent et si l’Acheteur le considère acceptable, la proposition sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans la proposition, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier de Demande de Propositions, au taux annuel de \_\_\_\_\_\_\_\_* *[insérer le taux d’ajustement].*

c)Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: *[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]*

i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des Biens spécifiée aux **DPDP** en référence à l’article 16.4 des IP, est fournie dans la liste des Biens. Leur coût total résultant de l’application des prix unitaires indiqués dans la proposition, sera ajouté au prix de la proposition aux fins d’évaluation.

**ou**

ii) L’Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d’emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu’une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu’elle est stipulée aux **DPDP** en référence à l’article 16.4 des IP. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Proposant, et sera ajouté au prix de la proposition aux fins d’évaluation.

d)Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le Pays de l’Acheteur, pour les équipements offerts dans la proposition :

Le coût pour l’Acheteur de la mise en place d’installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera, s’il est chiffré séparément, ajouté au prix de la proposition, aux fins d’évaluation.

e)Coûts du cycle de vie

Si spécifié dans les DPDP 34.6, un ajustement pour tenir compte des coûts supplémentaires du cycle de vie pour la période spécifiée ci-dessous, tels que les coûts d’exploitation et d’entretien des marchandises, sera ajouté au prix de la proposition, à des fins d’évaluation uniquement. L’ajustement sera évalué conformément à la méthodologie spécifiée ci-dessous:

*[Note à l’acheteur : Le coût du cycle de vie doit être utilisé lorsque les coûts d’exploitation et/ou d’entretien sur la durée de vie spécifiée des Biens sont estimés considérables par rapport au coût initial et peuvent varier selon les différentes Propositions. Le coût du cycle de vie sont évalués sur la base de la valeur actualisée nette. Si les coûts du cycle de vie s’appliquent, précisez les facteurs requis pour les déterminer à des fins d’évaluation.]*

*[Modifiez le texte suivant au besoin, ou supprimez-le si le coût du cycle de vie n’est pas applicable]*

* + - 1. nombre d’années pour la détermination du coût du cycle de vie *[insérer le nombre d’années]*;
      2. le taux d’actualisation à appliquer pour déterminer la valeur actualisée nette des coûts futurs d’exploitation et d’entretien (coûts récurrents) est de *[insérer le taux d’actualisation]*;
      3. les coûts annuels d’exploitation et d’entretien (coûts récurrents) sont déterminés sur la base de la méthode suivante: *[insérer la méthodologie]*

Les Coûts récurrents (R) sont ramenés à la valeur actuelle nette et déterminés à l'aide de la formule suivante :



Où,

N = nombre d'années de la période de garantie, telle que définie dans les conditions spéciales/particulières

M = nombre d'années de la période de services post-garantie, telle que définie dans les conditions spéciales/particulières

x = un numéro d'indice 1, 2, 3, ... N + M représentant chaque année des périodes combinées de services de garantie et de services post-garantie.

Rx = le total des coûts récurrents pour l'année « x », tels qu'ils sont indiqués dans le tableau des coûts récurrents.

* + - 1. et les renseignements suivants sont exigés des Proposants *[insérer toute information exigée des Proposants, y compris les prix]. [par exemple : i) la liste des pièces de rechange à remplacer, y compris le coût pour une période d'exploitation de 10 ans, et la confirmation que toutes ces pièces de rechange sont déjà incluses dans le contrat d'exploitation et de maintenance pour les années 1 à 5 (et tel qu'il sera prolongé par la suite) sans que l'Acheteur n'ait à effectuer de paiement supplémentaire ; ii) les consommables exclusifs pour le matériel et ses accessoires et les besoins en termes de quantités/volumes pour chaque consommable pour 1 000 procédures (le coût pour 1 000 cas doit être indiqué dans la proposition financière valable pour 5 ans) ; iii) tous les autres coûts exclusifs encourus pendant la période d'assistance opérationnelle et de maintenance].*

f)Performance et rendement des Biens *: [****insérer (i) ou (ii) ci-dessous****]*

i) Un ajustement représentant le coût capitalisé des coûts d'exploitation supplémentaires pendant la durée de vie des Biens sera ajouté au prix de la proposition, à des fins d'évaluation, si cela est spécifié dans les DPDP 34.6. L'ajustement sera évalué sur la base de la baisse de la performance ou de l'efficacité garantie proposée dans la proposition en dessous de la norme de 100, en utilisant la méthodologie ci-dessous.

*[insérer la méthodologie et les critères applicables]*

**Ou**

1. Un ajustement pour tenir compte de la productivité des biens proposés dans la proposition sera ajouté au prix de la proposition, aux fins d'évaluation uniquement, si cela est spécifié dans les DPDP 34.6. L'ajustement sera évalué sur la base du coût unitaire de la productivité réelle des biens proposés dans la proposition par rapport aux valeurs minimales requises, en utilisant la méthodologie suivante.

*[insérer la méthodologie et les critères applicables]*

1. Critères spécifiques additionnels

*[les autres critères spécifiques additionnels à considérer pour l’évaluation, et la méthode d’évaluation devront être détaillés dans les DPDP 34.6.]*

*[Préciser, le cas échéant, les ajustements à apporter aux fins de l’évaluation de la Partie Financière pour tenir compte de tout besoin supplémentaire quantifiable en matière d’Achats D*urables,noncouvertpard*’*autrescritèresd’évaluation.S*’*assurerqu*’*iln’yapas *de double* emploi(double *comptage) avec les critères d’évaluation technique du système de points.]*

3 Évaluation combinée

L’Acheteur évaluera et comparera les Propositions qui ont été jugées substantiellement conformes.

L’évaluation des Propositions conformes par l’Acheteur tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût.

Un score de la Proposition évaluée (B) sera calculé pour chaque Proposition conforme à l’aide de la formule suivante (à des fins de comparaison en pourcentages), ce qui permet une évaluation complète du prix de la proposition et des mérites techniques de chaque Proposition :



Où:

*C* *= Coût évalué de la proposition*

*Cmin* *= le plus bas de tous les coûts des propositions évaluées parmi les propositions recevables*

*T*  *= la note technique totale attribuée à la proposition*

*Tmax*  *=*  la note *technique obtenue par la proposition qui a obtenu la meilleure note parmi toutes les propositions recevables*

*X* *= pondération pour le coût tel que spécifié dans les DPDP*

La Proposition ayant obtenu la note de Proposition (B) la plus élevée parmi les Propositions conformes sera la Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources à condition que le Proposant soit qualifié pour exécuter le Marché.

4 Marchés Multiples (IP 34.4)

Si, conformément à l’article **1.1 des IP**, les Propositions sont sollicitées pour plus d’un lot, le(s) Marché(s) sera(ont) attribué(s) au Proposant ou aux Proposants ayant présenté la Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources pour les lots individuels.

Toutefois, si un Proposant, avec des Propositions conformes pour l’essentiel et avec le score évalué le plus élevé pour des lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera faite en fonction du score total le plus élevé pour la combinaison de lots pour laquelle le Proposant est qualifié.

*Les rabais qui sont conditionnels à l’attribution de plus d’un lot ne seront pas pris en compte aux fins de l’évaluation des Propositions.*

5 Propositions Variantes (IP 13.1)

L’Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue à l’article 13.1 des IP :

*[insérer l’option applicable, le cas échéant]*

« Le Proposant pourra soumettre une Proposition Variante *(Parties Techniques et Financières)* seulement s’il a remis une Proposition conforme au dossier de Demande de Propositions (Proposition de base). L’Acheteur prendra en considération seulement les Propositions Variantes éventuellement présentées par le Proposant dont la Proposition de base a été évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources. »

Ou

« Le Proposant pourra soumettre une Proposition variante qu’il ait remis ou non une Proposition de base. L’Acheteur prendra en considération les Propositions variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les Propositions reçues, qu’elles soient des Propositions de base ou des Propositions variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée aux articles 30 et 34 des IP ».

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Proposition |

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission – Partie Technique 65

Partie Technique 68

Liste de contrôle technique des Propositions 69

Garanties fonctionnelles 70

Autorisation du Fabricant 71

Formulaire de Renseignements sur le Proposant 72

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE) 74

Déclaration de Performance EAS et/ou HS 76

Modèle de Garantie de Proposition (Garantie bancaire) 77

Garantie de Proposition (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 79

Modèle de Déclaration de Garantie de Proposition 81

Lettre de Soumission – Partie Financière 83

Bordereau de Prix des Biens fabriqués en dehors du Pays Membre, à importer 86

Bordereau de Prix des Biens fabriqués en dehors du Pays Membre, déjà importés 87

Bordereau de Prix pour les Biens fabriqués ou assemblés dans le Pays Membre (Pays de l’Acheteur) 88

Bordereau de Prix des Biens fabriqués dans un Pays Membre (autre que le Pays de l’Acheteur), à importer 89

Bordereau de Prix des Biens fabriqués dans un Pays Membre (autre que le Pays de l’Acheteur), déjà importés 90

Bordereau de Prix et calendrier d’exécution des Services Connexes 91

Coûts d'exploitation et de maintenance 92

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission – Partie Technique |

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMEZ CETTE CASE APRES AVOIR REMPLI LE DOCUMENT*  *Placez cette Lettre de Proposition dans la première enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».*  *Le Proposant doit préparer la Lettre de Soumission sur son papier à en-tête en indiquant clairement le nom complet et l’adresse professionnelle du Proposant.*  *Note : Tout le texte en italique en caractères noirs est destiné à aider les proposants à préparer ce formulaire et les proposants doivent le supprimer du document final.* |

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*

DP No.: *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*

Avis de Demande de Propositions No.:*[insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette Proposition est une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l’Acheteur]*

Nous, le Proposant soussigné, soumettons ci-joint notre Proposition, en deux parties, à savoir :

1. La Partie Technique ; et
2. La Partie Financière.

En soumettant cette Proposition nous faisons les déclarations suivantes :

1. **Pas de réserve** : Nous avons examiné le Dossier de Demande de Propositions, y compris l’additif/ les additifs émis conformément à l’article 8 des IP, No.  et n’avons **aucune réserve** à leur égard ;
2. **Eligibilité**: Nous remplissons les critères d’**éligibilité** et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’Article 4 des IP;
3. **Déclaration de Garantie de Proposition** : Nous n’avons pas été exclus par l’Acheteur sur la base de la mise en œuvre d’une déclaration de Garantie de Proposition ou d’une déclaration de garantie de Soumission dans le Pays de l’Acheteur en vertu de l’article 4.7 des IP;
4. **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l’option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d’un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la BIsD de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d’un GE, insérer : « y compris l’un des membres du GE »]*, et l’un de nos sous-traitants:

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations EAS/HS.]
2. [avons fait l’objet de disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. **Conformité** : Nous nous engageons à fournir **conformément au Dossier de Demande de Propositions** et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier de Demande de Propositions les Biens et Services Connexes ci-après : *[insérer une brève description des Biens et Services Connexes*]
5. **Validité de la Proposition** : Notre Proposition demeurera valide jusqu’à *[insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IP]*; cette Proposition nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période;
6. **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Proposition est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au Dossier de Demande de Propositions ;
7. **Une Proposition par Proposant** : Nous ne soumettons aucune autre Proposition en tant que Proposant individuel, et nous ne participons à aucune autre Proposition en tant que membre de Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l’article 4.3 des IP, autres que les Propositions Variantes soumises conformément à l’article 13 des IP ;
8. **Suspension et Exclusion** : Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n’ont été exclus soit par la BIsD, soit au titre de la règlementation commerciale du pays de l’Acheteur ou en application d’une décision prise par l’Organisation de la Coopération Islamique, la ligue des Etats Arabes ou l’Union Africaine,  ou d’une suspension temporaire ou une exclusion imposée conformément à l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque Islamique de Développement et d’autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l’Acheteur ou en vertu d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
9. **Entreprise ou Institution Publique**: *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l’Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l’Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IP »]*;
10. **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Proposition, et votre acceptation écrite de ladite Proposition par le moyen de la Lettre d’Attribution de Marché, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé;
11. **Pas tenu d’accepter** : Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter la Proposition évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources ou toute Proposition que vous avez pu recevoir ;
12. **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Proposant\* *[insérer le nom complet du Proposant]*

Nom de la personne signataire de la proposition\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de la proposition]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer la Proposition pour et au nom de *[insérer le nom complet du Proposant]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une Proposition présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

Partie Technique

***[Note à l’intention de l’Acheteur : Modifier au besoin]***

La Proposition technique doit comprendre toutes les informations pertinentes requises pour évaluer la Partie Technique conformément aux exigences. Le Proposant doit se référer et répondre aux spécifications détaillées jointes au présent DDP pour les exigences techniques du matériel médical.

Pour établir la conformité des Biens et des Services connexes au DDP, le Proposant doit fournir la preuve documentaire que les Biens sont conformes aux spécifications et normes techniques, y compris toutes les caractéristiques techniques et de performance essentielles spécifiées à la Section VII. Toutes les garanties fonctionnelles requises doivent également être fournies. Les formulaires/format ci-joints peuvent aider le Proposant à organiser l’information requise pour présenter sa Proposition technique.

Les preuves documentaires peuvent prendre la forme de littérature, de dessins ou de données et consistent en une description détaillée, poste par poste, des caractéristiques techniques essentielles et de performance des Biens et services connexes, démontrant la conformité substantielle des Biens et services connexes à la spécification technique et, le cas échéant, un exposé des écarts et exceptions aux dispositions de la Section VII.

Dans l’intérêt de l’évaluation des Propositions et de l’attribution du marché en temps opportun, les Proposants sont encouragés à ne pas surcharger les pièces justificatives avec des documents qui ne répondent pas directement aux exigences de l’Acheteur.

Le Proposant doit également fournir une liste donnant tous les détails, y compris les sources disponibles et les prix actuels des pièces de rechange, des outils spéciaux, etc., nécessaires au bon fonctionnement et à la poursuite du fonctionnement des Biens pendant la période spécifiée dans les DPDP suivant le début de l’utilisation des Biens par l’Acheteur.

Les normes relatives à la fabrication, aux procédés, aux matériaux et au matériel, ainsi que les références aux noms de marque ou aux numéros de catalogue spécifiés par l’Acheteur dans l’annexe des exigences, sont destinées à être descriptives seulement et non restrictives. Le Proposant peut offrir d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou numéros de catalogue, à condition qu’il démontre, à la satisfaction de l’Acheteur, que les substitutions assurent une équivalence substantielle ou sont supérieures à celles spécifiées dans la Section VII.

Si le Marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, la proposition technique doit inclure le plan de gestion des risques de cybersécurité proposé.

S’il y a des risques évalués sur la chaîne d’approvisionnement, la proposition technique doit inclure le plan de gestion des risques de la chaîne d’approvisionnement proposé.

Les Autorisations du Fabricant doivent être incluses conformément à l’article 17.2 (a) des IP - DPDP et au formulaire d’Autorisation du Fabricant ci-joint.

Liste de contrôle technique des Propositions

|  |  |
| --- | --- |
| Exigence technique  No° \_ | Exigence technique :  *[insérer : description de l’exigence]* |
| Conformité de la Proposition technique du Proposant : | |
| Références du Proposant aux éléments de la Proposition technique justifiant la conformité: | |

Garanties fonctionnelles

*(à utiliser le cas échéant)*

Le Proposant doit copier dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous, l’identification de chaque garantie fonctionnelle requise dans les Spécifications et dans la colonne de droite, fournir la valeur correspondante pour chaque garantie fonctionnelle des Biens proposées.

|  |  |
| --- | --- |
| **Garantie fonctionnelle requise** | **Valeur de la garantie fonctionnelle des Biens** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| ... |  |

Autorisation du Fabricant

*[Le Proposant demandera au Fabricant de remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d’autorisation doit figurer sur du papier à en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne ayant le pouvoir de signer des documents qui lient le Fabricant. Le Proposant l’inclura dans sa Proposition, si cela est indiqué dans les DPDP.* *]*

Date : *[insérer la date (comme jour, mois et année) de la remise des Propositions]*

Numéro DP : *[insérer le numéro du processus DP]*

Variante n° : *[insérer le numéro d’identification s’il s’agit d’une Proposition variante]*

À : [insérer le nom complet de l’Acheteur]

TANDIP QUE

Nous *[insérer le nom complet du fabricant]*, qui sommes des fabricants officiels de *[insérer le type de Biens fabriquées]*, ayant des usines à *[insérer l’adresse complète des usines du fabricant]*, autorisons par la présente *[insérer le nom complet du Proposant]* à soumettre une Proposition pour les Biens suivantes, fabriquées par nous *[insérer le nom et/ou une brève description des Biens]*, et de négocier et de signer ultérieurement le Marché.

Nous étendons par la présente notre garantie complète conformément à la Clause 28 des Clauses Générales du Marché, en ce qui concerne les Biens proposées par la société ci-dessus.

Nous confirmons que nous n’engageons ni n’employons de travail forcé ou de personnes soumises à la traite ou au travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Clauses Générales du Marché.

Signé : *[insérer la signature du ou des représentants autorisés du Fabricant]*

Nom : *[insérer le(s) nom(s) complet(s) du (des) mandataire(s) du fabricant]*

Titre : [insérer le titre]

Date du \_\_\_

Formulaire de Renseignements sur le Proposant

*[Le Proposant remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*

DP No.: *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*

Avis de Demande de Propositions No. : *[insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]*

Variante No : *[insérer le numéro d’identification si cette Proposition est une Variante]*

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_ \_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom du Proposant : *[insérer le nom légal du Proposant]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Proposant est, ou sera légalement enregistré:*[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Proposant : *[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Proposant dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du Proposant dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Proposant :  Nom :*[insérer le nom du représentant du Proposant]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du Proposant]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Proposant]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du Proposant]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IP   * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IP. * Dans le cas d’une entreprise publique du Pays de l’Acheteur, documents établissant, conformément à l’article 4.6 des IP, que : * elle est juridiquement et financièrement autonome, * elle est administrée selon les règles du droit commercial, et * elle n’est pas dépendante du budget du Gouvernement du Bénéficiaire.  1. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. *Le Proposant retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]* |

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

*[Le Proposant remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*

DP No. : *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*

Avis de Demande de Propositions No. :*[insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]*

Variante No : *[insérer le numéro d’identification si cette Proposition est une Variante]*

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_ \_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom du Proposant : *[insérer le nom légal du Proposant]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4. 4 des IP   * Dans le cas d’une entreprise publique du Pays de l’Acheteur, documents établissant que : * elle est juridiquement et financièrement autonome, * elle est administrée selon les règles du droit commercial, et * elle n’est pas dépendante du budget du Gouvernement du Bénéficiaire, conformément à l’article 4.6 des IP.  1. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. *Le Proposant retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]* |

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli par le Proposant et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant.]*

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DDP : [insérer le numéro et le titre du DDP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |

|  |
| --- |
| Modèle de Garantie de Proposition (Garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de Garantie de Proposition conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**DDP no. :** *[insérer la référence de DDP]*

**Variante :** *[insérer identification s’il s’agit d’une proposition variante]*

**Garantie de Proposition no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Proposant ») a répondu à votre appel à propositions no. *[insérer no de l’avis de Demande de Propositions]* pour la fourniture de *[insérer description des Biens]* et vous a soumis ou vous soumettra sa Proposition en date du *[insérer date du dépôt de la Proposition]* (ci-après dénommée « la Proposition ») en vue de la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ dans le cadre de la Demande de Propositions No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_ (“la DP”)..

En vertu des dispositions du dossier de Demande de Propositions, la Proposition doit être accompagnée d’une Garantie de Proposition.

A la demande du Proposant, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Proposant n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de la Proposition, à savoir :

1. s’il retire la proposition avant la date d’expiration de la validité de la Proposition qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de la Proposition, ou toute date prorogée indiquée par le Proposant ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de la Proposition par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de la Proposition telle qu’indiquée dans la Lettre de Soumission de la Proposition ou prorogée par le Proposant, il:
3. ne signe pas l’Acte d’Engagement ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Proposants.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Proposant, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom en relation avec le marché; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Proposant, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Proposant du nom du proposant retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de la Proposition.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

*Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.*

|  |
| --- |
| **Garantie de Proposition**  (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) |

*[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de Proposition conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Proposant]* (ci-après dénommé « le Proposant») a soumis sa Proposition le *[insérer date]* en réponse à la DP No *[insérer no de l’avis de Demande de Propositions]* pour la fourniture de *[insérer description des Biens]* (ci-après dénommée « la Proposition »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom de l’Acheteur]* (ci-après dénommé « l’Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du Pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. s’il retire la proposition avant la date d’expiration de la validité de la proposition qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de la proposition, ou toute date prorogée indiquée par le Proposant ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de la proposition par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de la proposition telle qu’indiquée dans la Lettre de Soumission de la proposition ou prorogée par le Proposant, il:
3. ne signe pas l’Acte d’Engagement ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Proposants.

Nous nous engageons à payer à l’Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l’Acheteur notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus après la date d’expiration de la validité de la proposition ; toute demande de l’Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| **Modèle de Déclaration de Garantie de Proposition** |

*[Le Proposant remplit ce formulaire de Garantie de Proposition conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*

DP No. : *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*

Avis de Demande de Propositions No. :*[insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette proposition est une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que la Proposition doit être accompagnée d’une déclaration de Garantie de Proposition.

2. Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou appel à proposition en vue d’obtenir un marché de la part de l’Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de la proposition, à savoir :

1. si nous retirons la proposition avant la date d’expiration de la validité de la proposition spécifiée dans la Lettre de Soumission de la proposition, ou toute date prorogée par nous ; ou
2. si, nous étant vu notifier l’acceptation de la proposition par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de la proposition telle qu’indiquée dans la Lettre de Soumission de la proposition ou prorogée par nous, nous :
3. ne signons pas l’Acte d’Engagement ; ou
4. ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Proposants.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du proposant retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de notre Proposition.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la déclaration de garantie de la proposition doit être au nom du groupement qui soumet la proposition. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de la proposition, la déclaration de garantie de la proposition doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom du Proposant\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer la proposition au nom du Proposant\*\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer la capacité du signataire] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Signature *[insérer la signature de la personne nommée ci-dessus] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]*

\* : En cas d’une Proposition remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Proposant

\*\* : La personne signataire de la proposition devra avoir un pouvoir notarié attaché à la proposition donné par le Proposant.

*[Note : En cas de GE, la Déclaration de Garantie de Proposition doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent la proposition]*

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission – Partie Financière |
| *INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CETTE BOITE APRES AVOIR REMPLI LE DOCUMENT*  *Insérer la présente Lettre de proposition - Partie financière dans la deuxième enveloppe portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » .*  *Le Proposant devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  ***Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Proposants à préparer ce formulaire.*** |

Date de soumission de cette Proposition : ***[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]***

DP No. : ***[insérer le numéro de la DP]***

Variante No. : ***[insérer le numéro d’identification si cette proposition est une variante]***

À : ***[insérer le nom complet de l’Acheteur]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Proposition, la Partie Financière.

En soumettant notre Proposition, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

1. **Validité de la Proposition :** Notre Proposition demeurera valide jusqu’à *\_\_\_\_\_\_ [insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IP],* et cette Proposition nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
2. **Prix de la Proposition :** Le montant total de notre Proposition, hors rabais offert à l’alinéa (c) ci-après est de : ***[Insérer l’une des options ci-dessous comme approprié]***

*[Dans le cas d’un seul lot :] Montant total est :* ***[insérer le montant total de la Proposition en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

[Dans le cas de lots multiples : le Montant totalde chaque lot est: ***[insérer le montant total de chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

[Dans le cas de lots multiples : Montant total de tous les lotsest : ***[insérer le montant total de tous les lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

1. **Rabais :** Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants :***[indiquer en détail chacun des rabais offerts]***
3. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de la Proposition est la suivante **: *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]*** ;
4. **Avantages, Gratifications ou Commissions :** Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, gratifications ou commissions ci-après en rapport avec la procédure de Demande de Propositions ou l’exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantage, gratification ou commission ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

1. **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Proposition, et votre acceptation écrite de ladite Proposition par le moyen de la Lettre de Notification d’Attribution, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé;

Nom du Proposant\* ***[insérer le nom complet du Proposant]***

Nom de la personne signataire de la proposition\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de la proposition]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature de la personne mentionnée ci-dessus ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer la proposition pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Proposant]***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de ***[Insérer la date de signature]***

\*Dans le cas d’une proposition présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la proposition.

Bordereaux de Prix

*[Le Proposant doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des Prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des Prix doit être identique à la liste des Biens et Services Connexes fournie par l’Acheteur dans la Section VII.]*

|  |  |
| --- | --- |
| Bordereau de Prix des Biens fabriqués en dehors du Pays Membre, à importer | |
|  | |
| Propositions du Groupe C, Biens à importer  Monnaie de la proposition en conformité avec l’Article 15 des IP | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*  DP No.: *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*  Avis de Demande de Propositions No.:*[insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette proposition est une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Article No. | | Description des Biens | Pays d’origine | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaireCIP\_\_\_  en conformité avec IP 14.8(b) (i) | Prix CIP par article (col 5x6) | Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les Biens jusqu’à destination finale (comme requis dans les DPDP) | Prix total par article (col 7+8) |
| *[insérer le No de l’article]* | | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire CIP pour l’article]* | *[insérer le prix total CIP pour l’article]* | *[insérer le prix correspondant pour l’article]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | | | | | | | Prix total **[insérer le prix total]** |  |

Nom du Proposant *[insérer le nom du Proposant]* Signature *[insérer signature],*Date*[insérer la date]*

|  |  |
| --- | --- |
| Bordereau de Prix des Biens fabriqués en dehors du Pays Membre, déjà importés | |
| Propositions du Groupe C, Biens déjà importés  Monnaie de la proposition en conformité avec l’Article 15 des IP | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*  DP No.: *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*  Avis de Demande de Propositions No.:*[insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette proposition est une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Article No. | | Description des Biens | Pays d’origine | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaireincluant droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IP 14.8(c) (i) | Droits de douanes et taxes d’importations par unité en conformité avec IP 14.8(c) (ii) | Prix unitairenet de droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IP 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7) | Prix par article net de droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IP 14.8(c) (i)  (col.5x8) | Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les Biens jusqu’à destination finale (en conformité avec IP 14.8(c) (v) | Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IP 14.8(c) (iv) | Prix total par article (col 9+10) |
| *[insérer le No de l’article]* | | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire pour l’article]* | *[insérer le montant des droits de douanes et taxes d’importations par unité pour l’article]* | *[insérer le prix unitaire CIP pour l’article net des droits de douanes et taxes d’importations]* | *[insérer le prix total CIP pour l’article net des droits de douanes et taxes d’importations]* | *[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur]* | *[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | | | | | | | |  | Prix total | | *[insérer le prix total]* |

Nom du Proposant *[insérer le nom du Proposant]* Signature *[insérer signature],* Date*[insérer la date]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Bordereau de Prix pour les Biens fabriqués ou assemblés dans le Pays Membre (Pays de l’Acheteur) | | |
|  | | |
| Pays de l’Acheteur | (Propositions des Groupes A et B)  Monnaie de la proposition en conformité avec l’Article 15 des IP | Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*  DP No.: *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*  Avis de Demande de Propositions No***.: [insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]***  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette proposition est proposée pour une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Article | Description | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaire  exw | Prix total exw  par article  (cols.4 x 5) | Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les Biens jusqu’à destination finale comme indiquée aux DPDP | Coût main-d’œuvre locale, matières premières et composantsprovenant du Pays de l’Acheteur  % de Col.5 | Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IP 14.8(a)(ii) | Prix total par article (col 6+7) |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire EXW pour l’article]* | *[insérer le prix total EXW pour l’article]* | *[insérer le prix correspondant pour l’article]* | *[insérer le coût main-d’œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l’Acheteur*  *% du prix EXW pour l’article]* | *[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | | | | | | | Prix total | | *[insérer le prix total]* |

Nom du Proposant *[insérer le nom du Proposant]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de la proposition]*

|  |  |
| --- | --- |
| Bordereau de Prix des Biens fabriqués dans un Pays Membre (autre que le Pays de l’Acheteur), à importer | |
|  | |
| Propositions du Groupe C, Biens à importer  Monnaie de la proposition en conformité avec l’Article 15 des IP | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*  DP No.: *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*  Avis de Demande de Propositions No.:*[insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette proposition est une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Article No. | | Description des Biens | Pays d’origine | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaireCIP\_\_\_  en conformité avec IP 14.8(b) (i) | Prix CIP par article (col 5x6) | Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les Biens jusqu’à destination finale (comme requis dans les DPDP) | Prix total par article (col 7+8) |
| *[insérer le No de l’article]* | | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire CIP pour l’article]* | *[insérer le prix total CIP pour l’article]* | *[insérer le prix correspondant pour l’article]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | | | | | | | Prix total **[insérer le prix total]** |  |

Nom du Proposant *[insérer le nom du Proposant]* Signature *[insérer signature],*Date*[insérer la date]*

|  |  |
| --- | --- |
| Bordereau de Prix des Biens fabriqués dans un Pays Membre (autre que le Pays de l’Acheteur), déjà importés | |
| Propositions du Groupe A ou B, Biens déjà importés  Monnaie de la proposition en conformité avec l’Article 15 des IP | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*  DP No.: *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*  Avis de Demande de Propositions No.:*[insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette proposition est une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Article No. | | Description des Biens | Pays d’origine | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaireincluant droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IP 14.8(c) (i) | Droits de douanes et taxes d’importations par unité en conformité avec IP 14.8(c) (ii) | Prix unitairenet de droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IP 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7) | Prix par article net de droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IP 14.8(c) (i)  (col.5x8) | Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les Biens jusqu’à destination finale (en conformité avec IP 14.8(c) (v) | Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IP 14.8(c) (iv) | Prix total par article (col 9+10) |
| *[insérer le No de l’article]* | | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire pour l’article]* | *[insérer le montant des droits de douanes et taxes d’importations par unité pour l’article]* | *[insérer le prix unitaire CIP pour l’article net des droits de douanes et taxes d’importations]* | *[insérer le prix total CIP pour l’article net des droits de douanes et taxes d’importations]* | *[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur]* | *[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | | | | | | | |  | Prix total | | *[insérer le prix total]* |

Nom du Proposant *[insérer le nom du Proposant]* Signature *[insérer signature],* Date*[insérer la date]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bordereau de Prix et calendrier d’exécution des Services Connexes | | | | | | | |
|  | | Monnaie de la proposition en conformité avec l’Article 15 des IP | | | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*  DP No.: *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*  Avis de Demande de Propositions No.:*[insérer le numéro de l’avis de Demande de Propositions]*  Variante No. *: [insérer le numéro d’identification si cette proposition est une variante]* | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | 6 | 7 |
| Article | Description des Services (à l’exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les Biens jusqu’à destination finale) | Pays d’origine | Date de réalisation au lieu de destination finale | Quantité (Nb. d’unités) | | Prix unitaire | Prix total par article  (Col. 5\*6) |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification du service]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de réalisation offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | | *[insérer le prix unitaire pour l’article]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  |  |  |  |  | |  |  |
|  |  |  |  |  | |  |  |
|  |  |  |  |  | |  |  |
|  |  |  |  |  | |  |  |
|  | | | | | | Prix total | *[insérer le prix total]* |
| Nom du Proposant *[insérer le nom du Proposant]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]* | | | | | | | |

Coûts d'exploitation et de maintenance

**Monnaie : [**préciser : la monnaie des coûts récurrents dans laquelle les coûts exprimés dans ce tableau sont exprimés].

|  |  | | **Coûts tout compris - montant forfaitaire (pour les coûts en *[ insérer : monnaie ]*)** | | | | | | | | | |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Non.** | **Activité** | | **Y1** | **Y2** | **Y3** | **Y4** | **Y5** | **Y6** | **Y7** | **Y8** | **Y9** | **Y10** | **Sous-total** |
| 1 | **Coût total des services d'exploitation et de maintenance** conformément à la Section VII, tableau des besoins - 2. Les exigences en matière d'exploitation et de maintenance comprennent les activités suivantes, sans toutefois s'y limiter : | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| a) | Pièces de rechange à remplacer | | Inclus dans le prix de l'offre | | | | |  |  |  |  |  |  |
| b) | Consommables propriétaires pour le matériel et ses accessoires | | Inclus dans le prix de l'offre | | | | |  |  |  |  |  |  |
| c) | Tout autre coût propre encouru dans le cadre des services de soutien opérationnel et de maintenance | | Inclus dans le prix de l'offre | | | | |  |  |  |  |  |  |
| d) | Formation des utilisateurs et soutien opérationnel | | Inclus dans le prix de l'offre | | | | |  |  |  |  |  |  |
| e) | Toutes les mises à jour de logiciels et de matériel, y compris pour la télémédecine, l'IA, l'audiovisuel et les modalités de protection de la vie privée et de la sécurité. | | Inclus dans le prix de l'offre | | | | |  |  |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Sous-totaux annuels :** | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | |

*.*

*Le coût total comprend les frais de voyage, d'hébergement, de transport et tous les autres coûts liés aux services d'exploitation et d'entretien des biens fournis.)*

Représentant autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et fonction : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Proposant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Section V. Pays éligibles**

**Eligibilité applicables à la fourniture de Biens, Travaux et Services dans le cadre des marchés financés par la BIsD**

1.En application du paragraphe 1.8.1 des Politiques relatives aux Acquisition des Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement (en date d’avril 2019, révisées de temps à autres), une des règles fondamentales de la BIsD que les Biens, Travaux et Services connexes fournis par l’Entrepreneur doivent être strictement en conformité avec les Règles de Boycott de l’Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. Le Bénéficiaire est tenu d’informer les Soumissionnaires potentiels que seules les Offres provenant de Firmes qui ne font pas l’objet de boycott en vertu des Règles de Boycott seront prises en considération. Le Soumissionnaire devra soumettre une déclaration sur l’honneur à cet effet.

L’éligibilité d’un Soumissionnaire sera déterminée durant la procédure d’évaluation. Dans le cas où une Firme ne divulgue pas une information afin d’éviter la disqualification en application des règles d’éligibilité, le Bénéficiaire a le droit d’annuler le marché à tout moment et de pénaliser cette Firme, de même qu’il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes ainsi occasionnées, au profit du Bénéficiaire et de la BIsD. La BIsD se réserve le droit de ne pas honorer un marché s’il s’avère que la Firme attributaire est inéligible en application des conditions d’éligibilité stipulées.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme provenant d’un Pays Membre (PM), une Firme dont:

1. L’immatriculation ou la constitution légale a lieu dans un Pays Membre de la BID ;
2. L’aire principale d’activité est située dans un Pays Membre de la BID; et
3. Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes dans un ou plusieurs Pays Membres (lesquelles firmes devant justifier de leur nationalité) et/ou à des ressortissants de ces Pays Membres.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme nationale d’un Pays Membre (PM) donné, une Firme dont:

1. L’immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le Pays Membre dans lequel les Travaux doivent être réalisés et/ou les Biens doivent être livrés ;
2. L’aire principale d’activité est située dans le Pays Membre Bénéficiaire ; et
3. Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes du Pays Membre Bénéficiaire (laquelle ou lesquelles firme ou firmes devant justifier de sa ou leur nationalité) et/ou à des ressortissants dudit Pays Membre.

2. En référence aux articles 4.8 et 5.1 des IP, pour l’information des soumissionnaires,à l’heure actuelle, les biens et services provenant des pays ci-après ne sont pas admis dans le cadre de la présente sélection:

1. en référence à l’article 4.8 (a) et 5.1: [*insérer la liste des pays, établie après accord de la BIsD afin d’appliquer la restriction ou indiquer « sans objet »*]
2. en référence à l’article 4.8 (b) et 5.1: [*insérer la liste des pays, qui sont exclus dans le cadre des Règles de boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine ou indiquer « sans objet »*]

Section VI. Règles de la Banque en matière de   
Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

#### Les Directives anticorruption de la BIsD sur la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les activités financées par le Groupe de la BIsD et la présente annexe s'appliquent à la passation des marchés dans le cadre des opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

1.1 Les règles de la BIsD exigent que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes, Entrepreneurs, et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d’acquisition et de l’exécution de marchés financés par la BIsD[[2]](#footnote-2).

1.2 En application de cette politique, la BIsD:

1. définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
2. «Pratique de corruption » signifie l’offre, le don, la sollicitation ou l’acceptation, directement ou indirectement, d’un quelconque avantage en vue d’influer indûment l’action d’une autre personne ou entité;
3. “Pratique frauduleuse” signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
4. “Pratique collusoire” signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d’une autre partie;
5. “Pratique coercitive” signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions; et
6. “Pratique obstructive” signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou visant à entraver délibérément l’exercice par la BIsD de son droit d’examen tel que prévu au paragraphe (e) ci-dessous.
7. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
8. déclarera l’acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d’un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s’est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d’acquisition ou l’exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la BIsD lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques;
9. sanctionnera à tout moment une Firme ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD[[3]](#footnote-3), y compris en déclarant publiquement cette Firme ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée:
10. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
11. de la possibilité d’être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d’une Firme par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
12. exigera que les Dossiers d’Appel d’Offres et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Soumissionnaires, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu’ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l’Acheteur

|  |
| --- |
| Section VII. Liste des Biens, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans |

Table des matières

1. Liste des Biens et Calendrier de livraison 99

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation 100

3. Spécifications Techniques 101

4. Plans 108

5. Inspections et Tests 109

**Notes pour la préparation de cette Section VII**

Il incombe à l’Acheteur de préparer et d’inclure cette Section VII dans le document de Demande de Propositions. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L’objectif de cette Section VII est de fournir aux Proposants des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs Propositions de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d’ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l’attribution du contrat conformément à l’Article 45.1 des Instructions aux Proposants (IP).

La date ou la période de livraison des Biens doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IP et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIP, FOB, FCA-qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Biens sont remises **au transporteur**), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations du Proposant (par exemple, notification de l’Attribution du marché, signature du marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

|  |
| --- |
| 1. Liste des Biens et Calendrier de livraison |

*[L’Acheteur remplit ce tableau, à l’exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Proposant » qui est remplie par le Proposant. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article No.** | **Description des Biens** | **Quantité (Nb. d’unités)** | **Unité** | **(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPDP** | **Date de livraison (selon les Incoterms)** | | |
| **Date de livraison au plus tôt** | **Date de livraison au plus tard** | **Date de livraison indiquée par le Proposant [*à fournir par le Proposant*]** |
|  | *[Insérer la description des Biens]* | *[insérer la quantité des articles à fournir]* | *[insérer l’unité de mesure ]* | *[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPDP]* | *[insérer le nombre de jours suivant la mise en vigueur du Marché]* | *[insérer le nombre de jours suivant la mise en vigueur du Marché]* | *[insérer le nombre de jours suivant la mise en vigueur du Marché]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation  *[Ce tableau est rempli par l’Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]* | | | | | |
| **Article No. Service.** | **Description du Service** | **Quantité[[4]](#footnote-4)** | **Unité physique** | **Site ou lieu où les Services doivent être exécutés** | **Date finale de réalisation des Services** |
|
| *[insérer le numéro du Service* | *[insérer la description du service]* | *[insérer le nombre d’articles à fournir]* | *[unité de mesure]* | *[lieu de réalisation du service]* | *[insérer la date]* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | | | | | |

3. Spécifications Techniques

*L’objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Biens et Services connexes demandés par l’Acheteur.*

*Les exigences techniques peuvent être, le cas échéant, sous la forme de spécifications/caractéristiques techniques détaillées ou sous la forme d’exigences fonctionnelles/de performance, ou les deux.*  *Une spécification qui fournit le niveau souhaité* de *fonctionnalité/* performance *permet des approches techniques pour atteindre les objectifs fonctionnels et de performance de l’Acheteur. Une telle spécification pourrait permettre aux Fournisseurs (en particulier pour les Biens spécialisées) d’apporter leur expertise, leur technologie et leur innovation, le cas échéant.*

*Lors de la préparation des ST, l’Acheteur doit tenir compte du fait que :*

* *les ST constituent le fondement sur lequel l’Acheteur vérifie la conformité des Propositions puis évalue les Propositions. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation de Propositions conformes par les Proposants, ainsi que l’examen préliminaire ; l’évaluation, et la comparaison des Propositions par l’Acheteur.*
* *Les ST exigent que toutes les Biens, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu’ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*
* *Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L‘utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s’appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.*
* *La BIsD encourage l‘utilisation du système métrique.*
* *La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Biens et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d’utilisation de la main d’œuvre, des matériaux, et de le matériel utilisé en général pour la fabrication de Biens analogues.*
* *Les normes en matière d’équipements, de matériaux, et de main d’œuvre spécifiés dans les documents de Demande de Propositions ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabriquant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d’un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ». Lorsque les ST se réfèrent à d’autres normes ou codes particuliers, qu’ils soient du Pays de l’Acheteur ou d’autres pays éligibles, ces normes et codes seront considérés acceptables par la BIsD s’ils sont accompagnés d’une attestation par une autorité compétente qu’ils assurent une qualité des Biens au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les ST.*
* *La référence à des noms de marque ou numéros de catalogues devrait être évitée autant que possible ; lorsque c’est inévitable, les mots « ou au moins équivalent » doivent toujours suivre de telles référence.*
* *Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*

1. *Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Biens.*
2. *Toute exigence technique en matière d’Acquisitions Durables est clairement spécifiée. Les exigences en matière d’Achats Durables devraient être conformes aux objectifs du Marché.*  *Les exigences doivent être spécifiées pour permettre leur évaluation.*  *Afin d’encourager l’innovation des Proposants pour répondre aux exigences en matière d’Achats Durables, pourvu que les critères d’évaluation des Propositions précisent le mécanisme d’ajustement monétaire et/ou d'évaluation de critères cotés aux fins de comparaison des Propositions, les* *Proposants peuvent être invités à offrir des* *Biens qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d’Acquisitions Durables.* 
   * 1. *Si le Marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels* *en matière de cybersécurité,* *l’Acheteur doit préciser les exigences en matière de cybersécurité, y compris les accréditations de cybersécurité, le cas échéant.*
     2. *S’il existe des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, l’Acheteur exigera que le proposant inclue son évaluation des risques de la chaîne d’approvisionnement et sa proposition de gestion des risques.*
3. *Détails concernant les tests (nature et nombre) ;*

*(f) Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme ;*

*(g) Activités détaillées à la charge du Proposant, participation éventuelle de l’Acheteur à ces activités ;*

*(h) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.*

* *Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d’autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l‘Acheteur inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la Lettre de soumission) dans lequel le Proposant fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.*
* *Quand l’Acheteur exige du Proposant qu’il fournisse dans sa Proposition une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, l ‘Acheteur spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans la proposition. Le format de la Partie Technique dans la Section IV peut cependant être modifié selon les besoins.*

*[Si un résumé des ST doit être fourni, l’Acheteur doit insérer l’information dans le Tableau ci-dessous. Le Proposant prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]*

*« Résumé des Spécifications Techniques ». Les Biens et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Articles (Nos)** | **Noms des Biens ou des Services connexes** | **Spécifications technique et normes applicables** |
|  |  |  |
| *[insérer le numéro de l’article]* | *[insérer le nom]* | *[insérer les ST et les normes]* |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire *[Insérer lorsque nécessaire]*.

*[insérer une description détaillée des ST]*

*Exemple de Spécifications techniques:*

1. *INTRODUCTION*

*Les spécifications techniques précisent toutes les caractéristiques et exigences techniques et de performance essentielles, y compris les valeurs maximales ou minimales garanties ou acceptables, selon le cas. Les spécifications prennent en considération les fonctionnalités et les capacités nécessaires ainsi que les caractéristiques souhaitables.*

*Chaque résumé des spécifications techniques incorporé demande au Proposant de fournir des informations dans les catégories suivantes, les exigences étant indiquées le cas échéant :*

*a. Informations générales sur le matériel, y compris l'année du premier lancement/de la première vente et les détails du modèle.*

*b. Homologations réglementaires du matériel (locales et/ou internationales)*

*c. La capacité du matériel à être utilisé pour les applications cliniques souhaitées.*

*d. Conformité avec les caractéristiques minimales de performance/fonctionnalité*

*e. La disponibilité de caractéristiques potentiellement souhaitables*

*f. Accessoires requis pour chaque application clinique*

*g. Consommables nécessaires et leur disponibilité*

*h. Caractéristiques physiques du dispositif*

*i. Exigences mécaniques et électriques (y compris l'efficacité énergétique)*

*j. Exigences en matière de technologies de l'information (y compris, le cas échéant, les questions de cybersécurité)*

*k. Capacité d'intelligence artificielle (IA) (le cas échéant)*

*l. Capacité de télémédecine (le cas échéant)*

*m. Exigences en matière de salles*

*n. Exigences en matière de maintenance et d'entretien*

*o. Disponibilité du service après-vente et de l'assistance*

1. *Contrats de services (complets ou non)*
2. *Disponibilité garantie des pièces de rechange,*
3. *les accords de garantie,*
4. *Formation*
5. *SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES TABLEAU DE CONFORMITÉ (voir la feuille de calcul Excel jointe, spécifique à l'appareil)*

*La conformité doit être indiquée pour chaque point. Les colonnes "Oui" et "Non" de la rubrique RÉPONSE DU PROPOSANT doivent être remplies par le Proposant. Les proposants doivent cocher la colonne "Oui" si le modèle proposé est entièrement conforme à l'exigence. Si le matériel proposé ne répond pas à la spécification, le Proposant doit inscrire un "x" dans la colonne "Non" et préciser la nature et l'importance quantitative de l'écart dans la colonne de droite.*

*L'offre du proposant qui formule des commentaires contenant des informations incomplètes, qui n'a pas de documents de référence à l'appui ou qui laisse une ligne de paramètre vide, sera considérée comme NON CONFORME.*

*Dans le tableau de conformité des spécifications techniques, le Proposant doit fournir des références à tout matériel d'appui démontrant la conformité des Biens. En cas de divergence entre le tableau de conformité et les documents justificatifs, le Bénéficiaire se réserve le droit de contacter directement le fabricant concerné afin d'obtenir les clarifications nécessaires.*

*Les documents justificatifs doivent être présentés sous la forme suivante*

* *Catalogues ou fiches techniques de produits*
* *Manuel d'utilisation des biens offerts ;*
* *Manuel d'entretien des produits offerts ;*
* *Tout autre document démontrant la conformité et l'acceptabilité des marchandises déclarées*

1. *TYPE DE MATERIEL*

*Tous les biens et matériaux à incorporer dans les biens doivent être neufs, non utilisés, des modèles les plus récents ou actuels et doivent incorporer toutes les améliorations récentes de la conception et des matériaux, sauf disposition contraire du marché.*

1. *NORMES*

*Lorsque les spécifications techniques font référence à des normes et codes spécifiques auxquels doivent répondre les biens et matériaux à fournir ou à tester, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes ou codes concernés s'appliquent, sauf mention contraire expresse dans le marché. Lorsque ces normes et codes sont nationaux ou concernent un pays ou une région en particulier, d'autres normes faisant autorité et garantissant une équivalence substantielle avec les normes et codes spécifiés dans la présente section seront acceptables.*

1. *DOCUMENTATION*

*Le Proposant doit joindre à son offre un exemplaire du manuel d'instructions (en anglais).*

*Le Proposant fournit la documentation technique indiquée dans les spécifications techniques pour permettre au personnel technique du destinataire et/ou aux utilisateurs finaux d'effectuer l'entretien et la réparation des biens fournis. Cette documentation doit comprendre tous les schémas électriques, dessins, spécifications techniques des appareils et de leurs pièces, informations de dépannage, consignes de sécurité, etc. nécessaires pour permettre au personnel technique du destinataire et/ou des utilisateurs finaux d'effectuer l'entretien et les réparations opérationnelles en stricte conformité avec les spécifications des biens.*

*Le Proposant est tenu d'indiquer la liste et le contenu de la documentation à fournir avec les marchandises. Tous les documents doivent être rédigés en [indiquer la langue locale, le cas échéant] et en français. Toutes les étiquettes apposées sur les équipements doivent être rédigées en en [indiquer la langue locale, le cas échéant] et en français et indiquer clairement le nom du fabricant et le pays d'origine.*

1. *OUTILS.*

*Le Fournisseur doit fournir un ensemble complet d'outils nécessaires pour chaque type de biens livrés, conformément au manuel d'utilisation et à la spécification technique de chaque type de biens livrés (le cas échéant).*

1. *PIÈCES DÉTACHÉES.*

*Le Proposant doit fournir la liste et la quantité des pièces de rechange et des matériaux nécessaires au fonctionnement du matériel conformément aux spécifications techniques stipulées dans les Exigences.*

1. *L'EFFICACITÉ ET LA PRODUCTIVITÉ DES ÉQUIPEMENTS PROPOSÉS.*

*Les modèles dont les paramètres techniques ne répondent pas aux exigences techniques (exigences minimales d'efficacité/de performance spécifiées dans les spécifications techniques) seront évalués comme non conformes.*

1. *TABLEAU DE CONFORMITÉ.*

*Les tableaux de conformité doivent être remplis pour chaque élément. La colonne "Conformité aux spécifications" est remplie par le Proposant. Les proposants doivent indiquer "conforme" si le poste proposé est entièrement conforme à l'exigence. Si le matériel proposé n'est pas conforme à la spécification, le Proposant doit préciser la nature et l'ampleur quantitative de l'écart par rapport à la position appropriée de la spécification.*

1. *ACQUISITIONS DURABLES*

*Toute exigence technique en matière d’acquisitions durables doit être clairement spécifiée. (Pour plus d'informations, voir les Directives d’acquisition de la BIsD pour les bénéficiaires et les directives sur les acquisitions durables). Les exigences en matière d’acquisitions durables doivent être les suivantes*

* *compatible avec les objectifs du marché.*
* *spécifiés pour permettre leur évaluation.*

1. *RISQUES LIÉS À LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT*

*Le Proposant doit inclure une évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et une proposition de gestion des risques.*

1. *INSTALLATION ET MISE EN SERVICE*

*Le Proposant doit décrire clairement les travaux et/ou les services connexes nécessaires pour assurer la livraison/la mise en service complète du matériel, y compris les activités détaillées à réaliser par le Fournisseur et la participation de l'Acheteur à cet égard.*

1. *GARANTIES FONCTIONNELLES*

*Le Proposant doit fournir une liste détaillée des garanties fonctionnelles couvertes par la garantie et la spécification des dommages-intérêts forfaitaires à appliquer au cas où ces garanties ne seraient pas respectées, conformément à la Section IV - Formulaires de Proposition.*

1. *ESSAIS DE RECEPTION ET MISE EN SERVICE*

*Lors de l'installation des Biens sur le lieu de destination finale, le Proposant doit effectuer en personne les essais de réception et la mise en service en présence de [insérer le(s) nom(s) du(es) représentant(s) de l’Acheteur/Bénéficiaire]. Cela comprendra des essais de sécurité électrique à l'aide d'équipements et d'outils d'essai calibrés, ainsi qu'une liste de contrôle des procédures. Le Proposant doit inspecter et tester tous les matériels médicaux fournis à l'hôpital conformément aux procédures recommandées par le fabricant.*

1. *ENREGISTREMENT*

*L'enregistrement des produits sur la base du xxx est requis pour les matériels conformément au règlement n° xxx du ministère de la Santé. Toutefois, cela ne constitue pas une condition préalable à la participation des Proposants à la procédure de DDP ni un motif de rejet. Les Proposants retenus bénéficieront d'une procédure d'enregistrement accélérée avant la signature du marché.*

1. *FORMATION EN PERSONNE*

*Lors de l'installation des matériels à leur destination finale, le fournisseur doit organiser au moins deux (2) sessions de formation en personne sur chaque site. La première formation doit être dispensée dans les deux semaines suivant la réussite des essais de réception et de la mise en service. La seconde formation est un cours de remise à niveau, dispensé trois mois plus tard.*

*Chaque session comprendra entre 6 et 12 participants, dont des médecins (cardiologues, physiologistes cardiaques, radiologues, etc.) et du personnel non médical (techniciens de radio, infirmiers de laboratoire, etc.). Le personnel doit être formé au bon fonctionnement et à l'entretien du matériel. Au moins une fois par trimestre, des sessions de remise à niveau doivent être proposées en mode virtuel, permettant à un maximum de 12 participants de chaque site d'y prendre part. Lorsque moins de six participants sont disponibles, l'hôpital autorisera par écrit l'organisation du cours pour un groupe plus restreint, à titre exceptionnel.*

1. *SERVICE*

*Temps de fonctionnement minimum requis : 95 % du temps de service requis, calculé pour chaque période semestrielle.*

*Délai maximum de réparation pour les Régions 1 à 4 : 120 heures, avec une réponse dans l'heure pour l'assistance à distance et dans les 48 heures pour l'assistance sur site.*

1. *EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES*

*Pour répondre aux exigences environnementales et sociales, le Proposant doit fournir les éléments suivants :*

1. *Procédure d’hygiène et de sécurité au travail (HST) visant à assurer la sécurité du personnel du Fournisseur lors de la distribution, de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des matériels, conformément au règlement n° xxx du ministère de la Santé relatif aux bonnes pratiques de distribution des matériels médicaux. Au minimum, la procédure HST doit prévoir ce qui suit :*

* *Aspects relatifs à la sécurité de l'emballage des matériels : l'identité et l'étiquette du produit, du lot et du contenant doivent rester lisibles et maintenues en permanence, la chaîne de contrôle du produit, etc.*
* *Aspects liés à la sécurité lors du transport/de la distribution des matériels : les conducteurs de véhicules doivent présenter les documents appropriés, veiller à ce que les véhicules soient adaptés à l'usage prévu, qu'ils disposent d'un espace suffisant et qu'ils soient équipés de manière appropriée pour protéger les produits médicaux, etc.*
* *Aspects liés à la sécurité lors de l'installation et de l'entretien du matériel : par exemple, veiller à ce que le matériel médical soit équipé d'une installation électrique appropriée, assurer la sécurité électrique, fournir des équipements de protection individuelle (EPI), etc.*
* *Sensibilisation, formation et diffusion d'informations sur l’hygiène et la sécurité au travail au personnel du Fournisseur (réunions sur la boîte à outils, formation annuelle de remise à niveau, manuel sur l’hygiène et la sécurité au travail, etc.*

1. *Fiche de données de sécurité (FDS) pour le matériel et les produits chimiques pertinents contenant au minimum les informations suivantes : i) informations de base sur le matériau ou le produit chimique, ii) description des propriétés et des dangers potentiels du matériau et des déchets ou sous-produits associés, iii) utilisation sûre du produit et procédures d'urgence, et iv) recommandations pour la manipulation des déchets ou des sous-produits.*

4. Plans

Le présent Dossier de Demande de Propositions *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas.

*[si le dossier d’DP comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Liste des plans** | | |
| **Nos** | **Titres** | **Objectifs** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

5. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés *: [insérer la liste des inspections et des tests].*

***Exemple de disposition :***

***Inspection***

*Dès réception des Biens au lieu de destination finale, le Représentant de l'Acheteur inspectera les Biens ou une partie des Biens pour s'assurer qu'elles sont conformes aux conditions du Marché et délivrera au Fournisseur le(s) Certificat(s) de Réception relatif(s) auxdites Biens (ou à une partie des Biens).* *Le certificat de réception est délivré dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des Biens ou d'une partie des Biens au lieu de destination finale et comprend la description des Biens, la quantité, le prix unitaire et le prix total.*

***Documentation***  
*Lors de la livraison des Biens au point de destination finale dans le pays de l'Acheteur, le Fournisseur doit fournir les documents suivants :*  
- *Manuel d'utilisation, une copie papier par site, complétée par des copies électroniques en cas de mise à jour du manuel en français et en [insérer la langue locale].  
- Manuel d'entretien, une copie papier par site, complétée par des copies électroniques en cas de mise à jour du manuel en français et en [insérer la langue locale].*  
  
***Mise en service et formation***  
*Lors de la livraison des Biens au point de destination finale dans le pays de l'Acheteur, le Fournisseur fournira les prestations suivantes :*  
*- Essais opérationnels visant à garantir le bon fonctionnement du matériel, sous la surveillance du personnel du Ministère de la Santé.*  
*- Formation conforme aux dispositions de la Section VII [insérer une ou des références pertinentes des Exigences de l’Acheteur]*

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché

|  |
| --- |
| Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) |

Liste des Clauses

1. Définitions 117

2. Documents contractuels 118

3. Fraude et Corruption 118

4. Interprétation 118

5. Langue 119

6. Groupement 120

7. Critères d’origine 120

8. Notifications 120

9. Droit applicable 120

10. Règlement des litiges 121

11. Inspections et audit par la BIsD 121

12. Objet du Marché 122

13. Livraison 122

14. Responsabilités du Fournisseur 122

15. Prix du Marché 124

16. Modalités de règlement 124

17. Impôts, taxes et droits 124

18. Garantie de bonne exécution 125

19. Droits d’auteur 125

20. Renseignements confidentiels 125

21. Sous-traitance 126

22. Spécifications et Normes 126

23. Emballage et documents 127

24. Assurance 127

25. Transport 127

26. Inspections et essais 128

27. Pénalités 129

28. Garantie 129

29. Brevets 130

30. Limite de responsabilité 131

31. Modifications des lois et règlements 132

32. Force majeure 132

33. Ordres de modification et avenants au marché 132

34. Prorogation des délais 134

35. Résiliation 134

36. Cession 136

37. Restrictions d’exportation 136

**Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Définitions | | * 1. Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :  1. « La Banque » signifie la Banque Islamique de Développement ou BIsD). 2. Le « Marché » signifie l’Acte d’Engagement signé par l’Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d’Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence. 3. Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l’Acte d’Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents. 4. Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l’Acte d’Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché. 5. « Jour » désigne un jour calendaire. 6. « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché. 7. Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales. 8. Le terme « Biens » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l’Acheteur en exécution du Marché. 9. L’expression « Mise en service complète » signifie l'acceptation du matériel et la première formation des utilisateurs du matériel in situ, en plus de l'installation, du contrôle de sécurité, de l'étalonnage et de la mise en service du matériel, et de la fourniture des consommables exclusifs. 10. Le « Pays de l’Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP). 11. L’« Acheteur » signifie l’entité achetant les Biens et les services connexes, telle qu’elle est identifiée dans le CCAP. 12. Le terme « Services connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché. 13. Le « **CCAP** » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières. 14. Un « Sous-Traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces entités, à qui toute partie des Biens ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur. 15. Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces entités, dont la Proposition a été acceptée par l’Acheteur et qui est désignée comme tel dans l’Acte d’Engagement. 16. « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans **le CCAP**, le cas échéant. |
| Documents contractuels | | * 1. Sous réserve de l’ordre de priorité indiqué dans l’Acte d’Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s’expliquent les uns les autres. L’Acte d’Engagement est lu comme formant un tout. |
| Fraude et Corruption | | 3.1 La BIsD exige le respect de ses règles en matière de lutte contre la fraude et la corruption, comme indiqué dans l’Annexe au CCAG.  3.2 L’Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, gratifications ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Propositions ou l’exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l’adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l’avantage, gratification ou commission. |
| Interprétation | | 4.1 Si le contexte l’exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.  4.2 Incoterms Sous réserve d’incohérences avec les termes du Marché, la signification d’un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans **le CCAP**.  1. Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France. |
|  | | 4.3 Intégralité des conventions  Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l’Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché. |
|  | | 4.4 Avenants  Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s’ils sont faits par écrit, datés, s’ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. |
|  | | 4.5 Absence de renonciation   1. Sous réserve des dispositions de la Clause 4.5(b) ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l’une des parties pour faire appliquer l’un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l’une des parties accorde un délai supplémentaire à l’autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l’une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché. 2. Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation. |
|  | | 4.6 Divisibilité  Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché. |
| Langue | | 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l’Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d’interprétation du Marché, cette traduction fera foi.  5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l’exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu’il fournit. |
| Groupement | | * 1. Si le Fournisseur est un groupement d’entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l’Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d’engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l’accord préalable écrit de l’Acheteur. |
| Critères d’origine | | 7.1 Le Fournisseur et ses Sous-Traitants doivent avoir la nationalité d’un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d’un pays s’il en est un citoyen, ou s’il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.  7.2 Tous les Biens et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la BIsD proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les Biens ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d’un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l’objet et l’utilité sont substantiellement différents deses composants importés*.* |
| Notifications | | 8.1 Toute notification envoyée à l’une des parties par l’autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l’adresse spécifiée dans le **CCAP**. L’expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.   * 1. Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d’entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue. |
| Droit applicable | 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l’Acheteur, à moins que le **CCAP** n’en dispose autrement.  9.2 Durant l’exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays de l’Acheteur lorsque :  (a) la loi ou la règlementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou  (b) les Règles de Boycott de l’Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. interdisent toute importation de Biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| Règlement des litiges | 10.1 L’Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché. |
|  | * 1. Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n’ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l’Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l’autre partie de son intention de recourir à la procédure d’arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d’initier une procédure d’arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d’arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Biens au titre du Marché. La procédure d’arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP.**   2. Nonobstant toute référence à l’arbitrage :   (a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu’elles n’en décident autrement d’un commun accord, et  (b) l’Acheteur paiera au Fournisseur tout montant qui lui sera du. |
| Inspections et audit par la BIsD | 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Biens dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts de fourniture.  11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l’Annexe 1 des Clauses Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la BIsD et/ou aux personnes désignées par la BIsD d’inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l’attribution et/ou à l’exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la BIsD. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la BIsD en matière d’inspection et d’audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu’à une déclaration d’inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la BIsD en vigueur). |
| Objet du Marché | 12.1 Les Biens et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. |
| Livraison | 13.1 En vertu de la Clause 33.1 du CCAG, la livraison des Biens et l’achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d’achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l’expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. |
| Responsabilités du Fournisseur | 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Biens et Services connexes compris dans l’objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d’achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.   1. Le Fournisseur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l’objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG. 2. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’un individu sous la menace de la force ou d’une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail. 3. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation. 4. Le Fournisseur, y compris ses Sous-Traitants, n’emploiera ni n’engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum). 5. Le Fournisseur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant. 6. Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail : 7. en cas d’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; 8. sous terre, sous l’eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés; 9. avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes; 10. dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou 11. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur. 12. Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-Traitants, le cas échéant, qu’ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d’hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.   14.9 Conformément **au CCAP**, le Fournisseur, y compris ses Sous-Traitants/fournisseurs/fabricants, prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur, y compris ses sous-traitants / fournisseurs / fabricants, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l’information, de sécurité de l’information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d’accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l’utilisation, l’accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l’information ou donnée utilisé dans le cadre du Marché.  14.10Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées **dans le CCAP**. |
| Prix du Marché | 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Biens livrés et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans sa Proposition, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**. |
| Modalités de règlement | 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.  16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l’Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les Biens livrés et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché. |
|  | 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l’Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l’Acheteur.  16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de la proposition est indiqué.  16.5 Dans l’éventualité où l’Acheteur n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l’Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d’un jugement ou une sentence arbitrale. |
| Impôts, taxes et droits | 17.1 Pour les Biens provenant d’un pays autre que le Pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l’extérieur du Pays de l’Acheteur.  17.2 Pour les Biens provenant du Pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu’au moment de la livraison à l’Acheteur des Biens faisant l’objet du marché.  17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l’Acheteur, l’Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d’en bénéficier jusqu’à concurrence du maximum autorisé. |
| Garantie de bonne exécution | 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l’avis d’attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.  18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l’Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l’incapacité du Fournisseur à s’acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.  18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l’Acheteur, et présentée sous l’une des formes stipulées par l’Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l’Acheteur.  18.4 L’Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d’achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**. |
| Droits d’auteur | 19.1 Les droits d’auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l’Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s’ils sont fournis directement à l’Acheteur ou par l’intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d’auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie. |
| Renseigne­ments confidentiels | 20.1 L’Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l’autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l’autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l’exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu’il recevra de l’Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l’engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG. |
|  | 20.2 L’Acheteur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l’Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché. |
|  | 20.3 Toutefois, l’obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s’appliquera pas aux types de renseignements suivants :   1. ceux que l’Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la BIsD ou d’autres institutions participant au financement du Marché; 2. ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ; 3. ceux dont il peut être prouvé qu’ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu’ils ont été divulgués et qu’ils n’avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l’autre partie ; ou 4. ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité. |
|  | 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l’une ou l’autre partie avant la date du Marché s’agissant de tout ou partie de la fourniture.  20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l’achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu’en soit le motif. |
| Sous-traitance | 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l’Acheteur tous les marchés de sous‑traitance attribués dans le cadre du Marché s’il ne l’a déjà fait dans sa Proposition. La notification par le Fournisseur, pour l’ajout de tout Sous-Traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-Traitant conformément à l’Annexe 2 du CCAG - Déclaration sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans la proposition ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d’aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.  21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG. |
| Spécifications et Normes | 22.1 Spécifications techniques et Plans   1. Les Biens livrés au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n’y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l’application est appropriée dans le pays d’origine des Biens. 2. Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l’Acheteur ou en son nom, en donnant à l’Acheteur une notification indiquant qu’il décline sa responsabilité. 3. Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l’édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l’exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu’après l’approbation de l’Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG |
| Emballage et documents | 23.1 Le Fournisseur emballera les Biens de la manière requise pour qu’elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l’emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l’entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des Biens est éloignée et de l’absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd. |
|  | 23.2 L’emballage, le marquage, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu’aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l’Acheteur. |
| Assurance | 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Biens livrés en exécution du présent Marché seront entièrement assurés en monnaie librement convertible d’un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**. |
| Transport | 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Biens est assumée en conformité avec l’Incoterm spécifié.  25.2 Si cela est stipulé **dans le CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l’un quelconque ou l’ensemble des services ci-après :  (a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des Biens livrés ;  (b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l’entretien des Biens livrés ;  (c) fourniture d’un manuel détaillé d’utilisation et d’entretien pour chaque élément des Biens livrés ;  (d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des Biens livrés, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et  (e) formation du personnel de l’Acheteur, à l’usine du Fournisseur et/ou au lieu d’utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des Biens livrés.  25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s’ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de Biens, seront convenus à l’avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d’autres clients pour des services semblables. |
| Inspections et essais | 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et sans frais pour l’Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux services connexes stipulés dans le **CCAP.** |
|  | 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du Pays de l’Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l’assistance raisonnables, y compris l’accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l’Acheteur. |
|  | 26.3 L’Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d’assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l’Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d’hébergement. |
|  | 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en notifiera l’Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l’Acheteur ou à son représentant autorisé d’assister aux essais et/ou à l’inspection. |
|  | 26.5 L’Acheteur pourra demander au Fournisseur d’effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s’acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d’achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées. |
|  | 26.6 Le Fournisseur fournira à l’Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.  26.7 L’Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueux ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusés ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu’ils soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l’Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l’inspection, sans frais pour l’Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG. |
|  | 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d’un essai et/ou d’une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l’Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des Biens, ni la remise d’un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s’acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché. |
| Pénalités | 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l’une quelconque ou l’ensemble des Biens ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l’Acheteur, sans préjudice des autres recours qu’il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Biens livrés en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu’à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d’un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l’Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG. |
| Garantie | 28.1 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neuves et n’ont jamais été utilisées, qu’elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu’elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché. |
|  | 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale. |
|  | 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Biens, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d’expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d’origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente Clause. |
|  | 28.4 L’Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L’Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d’inspecter lesdits défauts. |
|  | 28.5 À la réception d’une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les Biens ou les pièces défectueuses, sans frais pour l’Acheteur.  28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l’Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l’Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché. |
| Brevets | 29.1 À condition que l’Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l’Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber à l’Acheteur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :   1. l’installation des Biens par le Fournisseur ou l’utilisation des Biens dans le pays où se trouve le Site ; et 2. la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Biens.   Cette obligation d’indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d’une partie des Biens à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu’elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l’utilisation des Biens ou d’une partie des Biens ou des biens produits au moyen des Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché. |
|  | 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l’Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l’Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l’Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation. |
|  | 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l’Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu’il entend mener ladite procédure ou réclamation, l’Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.  29.4 L’Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l’assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l’Acheteur tous les frais raisonnables qu’il aura assumés à cet effet. |
|  | 29.5 L’Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d’autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l’Acheteur. |
| Limite de responsabilité | 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :   1. Aucune des deux parties n’est responsable envers l’autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d’usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s’applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l’Acheteur ; 2. L’obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l’Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s’appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l’obligation du Fournisseur d’indemniser l’Acheteur en cas de violation de brevet. |
| Modifications des lois et règlements | 31.1 À moins que le Marché n’en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des propositions, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l’Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l’interprétation ou l’application dudit texte par les autorités compétentes) d’une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l’exécution d’une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG. |
| Force majeure | 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure. |
|  | 32.2 Aux fins de la présente Clause, l’expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n’est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l’Acheteur au titre de la souveraineté de l’État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret.  32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l’Acheteur l’existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d’instructions contraires, par écrit, de l’Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s’efforcera de continuer à remplir les obligations dont l’exécution n’est pas entravée par le cas de Force majeure. |
| Ordres de modification et avenants au marché | 33.1 L’Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d’apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :   1. les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l’Acheteur ; 2. la méthode d’expédition ou d’emballage ; 3. le lieu de livraison ; et 4. les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur. |
|  | 33.2 Si l’une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d’achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d’ajustement du Fournisseur au titre de la présente Clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l’ordre de modification émis par l’Acheteur.  33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d’avance par les parties et n’excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d’autres parties au titre de services analogues.  33.4 **Ingénierie de la valeur** : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l’Ingénierie de la valeur à tout moment durant l’exécution du Marché. La proposition fondée sur l’Ingénierie de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :  (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;  (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l’estimation des coûts (y compris coûts d’exploitation et de maintenance) susceptible d’être encourus par l’Acheteur s’il accepte la proposition ; et  (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.  L’Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l’Ingénierie de la valeur dans le cas où la proposition présente l’un ou plusieurs des avantages ci-après :  (a) accélérer le délai de réalisation, ou  (b) réduire le coût pour l’Acheteur durant la vie utile,  (c) améliorer la qualité, l’efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou  (d) produire un autre avantage pour l’Acheteur,  sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.  Dans le cas où la proposition fondée sur l’Ingénierie de la valeur est approuvée par l’Acheteur et a pour conséquence de :   1. réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué **dans le CCAP** de la réduction du Montant du Marché ; ou 2. augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l’Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l’augmentation du Montant du Marché.   33.5 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties. |
| Prorogation des délais | 34.1 Si à tout moment pendant l’exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l’Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l’Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d’avenant au Marché. |
|  | 34.2 À l’exception du cas de force majeure visé dans la Clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l’exécution de ses obligations l’exposera à l’application d’une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG. |
| Résiliation | 35.1 Résiliation pour défaillance   1. L’Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu’il détient en cas de rupture de Marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour défaillance de la totalité ou d’une partie du Marché: |
|  | | 1. si le Fournisseur manque à livrer l’une quelconque ou l’ensemble des Biens dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou 2. si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché. 3. Si le Fournisseur, de l’avis de l’Acheteur, s’est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l’Annexe 1 du CCAG, au stade de sa sélection ou lors de l’ex du Marché. |
|  | 1. Au cas où l’Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l’Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l’Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n’est pas résilié. |
|  | 35.2 Résiliation pour insolvabilité   1. L’Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n’affectera aucun des droits ou recours que l’Acheteur détient ou détiendra ultérieurement. |
|  | 35.3 Résiliation pour convenance   1. L’Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L’avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l’exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet. |
|  | 1. L’Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Biens terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l’avis de résiliation. S’agissant des autres Biens restantes, l’Acheteur peut décider : 2. de faire terminer et livrer toute partie de ces Biens aux prix et conditions du Marché; et/ou 3. d’annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s’est déjà procurés. |
| Cession | 36.1 À moins d’en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l’autre partie, ni l’Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. |
| Restrictions d’exportation | 37.1 Nonobstant toute obligation d’entreprendre les formalités d’exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d’exportation imputable à l’Acheteur, vers le Pays de l’Acheteur, ou à l’usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d’exportation résultent de l’application de la réglementation du commerce d’un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l’accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur et de la BIsD, qu’il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l’Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG. |

Annexe 1

Fraude et Corruption

**[*Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]***

#### **1. Objectifs**

#### Les Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD sur la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les activités financées par le Groupe de la BIsD et la présente annexe s’appliquent aux acquisitions financées dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement.

#### **2. Exigences**

2.1 La politique de la BIsD exige que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes, Titulaires et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d’acquisition et de l’exécution de marchés financés par la BIsD[[5]](#footnote-5). En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD:

1. définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
2. «**Pratique de corruption** » signifie l’offre, le don, la sollicitation ou l’acceptation, directement ou indirectement, d’un quelconque avantage en vue d’influer indûment l’action d’une autre personne ou entité;
3. “**Pratique frauduleuse**” signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
4. “**Pratique collusoire**” signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d’une autre partie;
5. “**Pratique coercitive**” signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions; et
6. “**Pratique obstructive**” signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou visant à entraver délibérément l’exercice par la BIsD de son droit d’examen tel que prévu au paragraphe 2.1 (e) ci-dessous ;
7. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
8. déclarera l’acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d’un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s’est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d’acquisition ou l’exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la BIsD lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques;
9. sanctionnera à tout moment une Firme ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD[[6]](#footnote-6), y compris en déclarant publiquement cette Firme ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée :
10. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
11. de la possibilité d’être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d’une Firme par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
12. exigera que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, y compris leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu’ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

ANNEXE 2

Déclaration EAS et/ou HS pour les Sous-Traitants

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli par chaque Sous-Traitant proposé par le Fournisseur, qui n’a pas été désigné auparavant dans le Marché.]*

*Nom du Sous-Traitant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*No et titre du Marché : [insérer le numéro et le titre du Marché]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |
|  |
| Période de disqualification de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du Sous-Traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-Traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-Traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) | |
| Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu’il y a contradiction, les clauses ci‑après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.  *[L’Acheteur sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italiques]* | |
| **CCAG 1.1 (i)** | Le Pays de l’Acheteur est : *[insérer le nom du pays]* |
| **CCAG 1.1 (j)** | L’Acheteur est : *[insérer le nom légal complet]* |
| **CCAG 1.1 (o)** | Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est(sont) : *[insérer le(s) nom(s)]* |
| **CCAG 1.1 (p)** | Le terme EAS/HS lorsqu’utilisé dans le Marché a la signification suivante :   * « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :   L’ « Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   * Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l’égard d’autres personnels du Fournisseur ou de l’Acheteur. |
| **CCAG 1.1 (q)** | *Exemple de définitions supplémentaires :*  *Les définitions suivantes sont ajoutées :*   * Le temps d'arrêt non planifié est la durée pendant laquelle le matériel n'est pas disponible pour l'usage auquel il est destiné, y compris en raison de dysfonctionnements. * Le temps d'arrêt planifié est la durée pendant laquelle l'e matériel ne fonctionne pas en raison d'interventions planifiées (y compris la maintenance préventive, les mises à jour logicielles, les mises à jour réglementaires). * Le temps de disponibilité est la proportion de temps pendant laquelle le matériel est disponible pour l'usage auquel il est destiné. Il est calculé comme suit : * Taux de disponibilité = (Temps disponible - Temps d'arrêt non planifié)/Temps total   où :   * Le temps total est la durée d'une période d'enregistrement donnée (mois). * Le temps disponible est égal au temps total moins le temps d'arrêt planifié. |
| **CCAG 4.2 (a)** | Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. |
| **CCAG 4.2 (b)** | La version des Incoterms sera : *[insérer la date de la version applicable]* |
| CCAG 5.1 | La langue sera : *[insérer le nom de la langue].* |
| **CCAG 8.1** | Aux fins de **notification**, l’adresse de l’Acheteur sera :  À l’attention de : *[insérer le nom du responsable du Projet]*  No et rue *: [insérer numéro et rue]*  Étage/no de bureau *: [insérer étage et no du bureau]*  Ville *: [insérer le nom du lieu]*  Code postal *: [insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  Téléphone *: [insérer numéro]*  Télécopie : *[insérer numéro]*  Adresse électronique : *[insérer adresse électronique]* |
| **CCAG 9.1** | Le droit applicable sera celui de : *[insérer le nom du pays ou de l’état]*. |
| CCAG 10.2 | Les règles de la procédure d’arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :  *[Le document de Demande de Propositions doit inclure une clause dans l’hypothèse d’un Marché avec un Fournisseur étranger* ***et*** *une clause dans l’hypothèse d’un Marché avec un Fournisseur ressortissant du Pays de l‘Acheteur. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée est retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la Clause 10.2 du CCAG dans le document de Demande de Propositions.*  *Au moment de la finalisation du marché la Clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d’un Marché passé avec un ressortissant du Pays de l’Acheteur*  ***a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :***  « CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d’arbitrage de la CNUDCI telles qu’en vigueur à ce jour. » **ou** |
|  | ***b) Marché passé avec un Fournisseur national du Pays du Fournisseur :***  « Dans le cas d’un litige entre l’Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l’Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du Pays de l’Acheteur. » |
| **CCAG 13.1** | Détails concernant les documents d’embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : *[insérer la liste des documents requis, par exemple un connaissement négociable, un connaissement maritime non négociable, un connaissement aérien, un bordereau d’expédition de chemin de fer, un bordereau d’expédition routier, un certificat d’assurance, un certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur, un certificat d’inspection délivré par une agence d’inspection particulière, des détails relatifs à l’embarquement spécifiés par l’usine du Fournisseur]*  Les documents ci-dessus doivent être reçus par l’Acheteur une semaine au moins avant l’arrivée des Biens au port et, s’ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.  Le Fournisseur doit notifier à l'Acheteur la date de livraison des Biens au moins quatorze (14) jours avant leur arrivée sur le site. |
| **CCAG 14.9** | Cybersécurité *[Insérer soit « s’applique » ou « ne s’applique pas »] [CCAG 14.9 doit s’appliquer si le Marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité].* |
| **CCAG 14.10** | *[Note à l’Acheteur : Dans le cadre d’un projet évalué comme présentant un risque élevé ou important d’Exploitation et d’Abus Sexuels (EAS) /Harcèlement Sexuel (HS), inclure les éléments suivants si les Services Connexes comprennent des activités qui doivent être effectuées par le Personnel du Fournisseur, telles que l’installation, l’exploitation et/ou l’entretien, autrement indiquer : « Sans objet ».]*  CCG 14.10.1 Le Fournisseur doit avoir un code de conduite et fournir une sensibilisation appropriée à son personnel effectuant *[indiquer le cas échéant : installation / exploitation / maintenance et maintenance d’opération]* qui comprend, mais sans s’y limiter, le maintien d’un environnement de travail sûr et ne pas s’engager dans les pratiques suivantes:   1. toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle avec le personnel d’autres fournisseurs ou acheteurs; 2. toute forme d’exploitation sexuelle, c’est-à-dire tout abus réel ou tenté de la position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s’y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l’exploitation sexuelle d’autrui; 3. toute forme d’abus sexuel, c’est-à-dire l’intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives; et 4. toute forme d’activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.   CCAG 14.10.2 L’Acheteur peut exiger du Fournisseur qu’il retire (ou fasse retirer) du site ou d’autres endroits où *[indiquer le cas échéant : installation/exploitation/maintenance/exploitation et maintenance]* est exécuté, le personnel d’un Fournisseur qui adopte des comportements qui ne sont pas conformes au code de conduite énoncé dans le CCAG 14.10.1. Nonobstant toute exigence de l’Acheteur de remplacer une telle personne, le Fournisseur doit immédiatement retirer (ou faire enlever) toute personne du site ou d’autres endroits où l’[*indiquer le cas échéant: installation / exploitation / maintenance / exploitation et maintenance]* est en cours d’exécution. Dans les deux cas, le Fournisseur désignera rapidement, le cas échéant, un remplaçant approprié doté de compétences et d’une expérience équivalentes. |
|  | Exemples de dispositions supplémentaires (facultatives)  14.10.3 Le Fournisseur doit mettre à la disposition de son personnel, pendant la prestation de services, un mécanisme de règlement des griefs accessible pour faire part de ses préoccupations sur le lieu de travail. Le Fournisseur veillera à ce que ce mécanisme soit facilement accessible et à ce que le personnel du Fournisseur en soit informé.  14.10.4 Le Fournisseur fournira à son personnel des conditions d'emploi comprenant des exigences de protection de la main-d'œuvre pendant la prestation de services, conformément aux réglementations nationales applicables. |
| **CCAG 15.1** | Les prix des Biens livrés et Services connexes exécutés [insérer « ne seront pas »ou « seront » révisables].  *[La révision de prix devra être appliquée lorsque l’inflation locale et étrangère est prévue d’être élevée.]*  Si les prix sont révisables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix : *[voir l’exemple de formule de révision des prix en annexe au CCAP]* |
| **CCAG 16.1** | ***Exemple***  Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :  Règlement de Biens en provenance de l’étranger :  Le règlement de la partie en devises sera effectué en *[insérer le(s) nom(s) de la(des) monnaie(s)]*  i) **Règlement de l’Avance** : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d’un montant équivalent (ii) valable jusqu’à la livraison des Biens et (iii) conforme au format type fournie dans le document de Demande de Propositions ou à un autre format acceptable par l‘Acheteur.  ii) **A l’embarquement** : quatre-vingts (80%) pour cent du prix du Marché des Biens embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG.  iii) **À l’acceptation** : dix (10%) pour cent du prix du Marché des Biens livrés sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d’un certificat d’acceptation émis par l’Acheteur.  Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en *[insérer le nom de la monnaie de règlement]* dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d’une demande de règlement accompagnée d’un certificat de l’Acheteur confirmant que les Biens ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.  **Règlement des Biens et Services en provenance du Pays de l’Acheteur :**  Règlement des Biens et Services en provenance du Pays de l’Acheteur sera effectué en *[insérer le nom de la monnaie],* comme suit :  i) **Règlement de l’Avance** : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document de Demande de Propositions ou sous une autre forme acceptable par l’Acheteur, d’un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document de Demande de Propositions ou à un autre format acceptable par l’Acheteur. |
|  | ii) **A la livraison** : quatre-vingts (80%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Biens contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.  (iii) **À l’acceptation** : le solde de dix (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d’acceptation émis par l’Acheteur. |
| **CCAG 16.5** | Le délai au-delà duquel l’Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de *[nombre] \_\_\_\_* jours.  Le taux des intérêts de retard applicable sera de *[insérer le nombre] \_\_\_\_%.* |
| CCAG 18.1 | Une Garantie de Bonne Exécution *[insérer « sera » ou « ne sera pas » requise] [si une garantie de bonne exécution est requise, insérer [« le montant de la garantie de bonne exécution sera de : « insérer le montant »]]*  *[Le montant de la garantie de bonne exécution est normalement exprimé en pourcentage du Prix du Marché. Ce pourcentage varie en fonction du risque perçu par l‘Acheteur et de l’impact d’une défaillance du Fournisseur. Dix (10%) pour cent est le pourcentage retenu dans des circonstances habituelles]* |
| **CCAG 18.3** | Si requise, la Garantie de Bonne Exécution sera : *[insérer « une garantie bancaire » ou « un cautionnement d’une compagnie de garantie »]*  Si requise, la Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans : *[insérer « une monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur » ou « les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché*]. |
| **CCAG 18.4** | La Garantie de Bonne Exécution sera libérée : *[insérer une date si différente de celle résultant de l’application de la Clause 18.4 du CCAG]*  *Exemple de disposition*  Après la livraison, l'installation, les essais, l'acceptation et la mise en service complète des Biens pour le dernier lot et avant la libération du paiement final lié au temps de fonctionnement pour la quantité commandée pour ce dernier lot, le Fournisseur ajustera la Garantie de bonne exécution à 10 % du Prix du Marché pour la quantité restante de matériel encore dans la période de garantie afin de couvrir les années restantes de la garantie pour ce matériel. La garantie de bonne exécution doit être valable pendant toute la période de garantie et doit être libérée et retournée au Fournisseur conformément aux dispositions de l'article 18.4 du CCAG. |
| **CCAG 23.2** | L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront : *[insérer en détails le type d’emballage exigé, le marquage des colis et toute la documentation requise].*  Exemple de disposition :  Tous les Biens doivent être emballés de manière sûre afin de les protéger contre les dommages et la casse pendant le transport, le chargement et le déchargement. En cas de livraison dans des caisses en bois ou des conteneurs, chaque boîte d'une caisse (ou d'un conteneur) doit porter le nom des produits en français.  Le Fournisseur doit mettre dans chaque caisse un manuel d'utilisation pour chaque matériel respectif, une copie de la liste de colisage et un certificat d'essai/inspection. Deux exemplaires de la liste d'emballage détaillée pour l'ensemble du lot doivent être placés dans la caisse n° 1.  Les caisses doivent être marquées sur trois côtés avec de la peinture ou de l'encre indélébile en français. Le marquage doit inclure les données suivantes :  Nom du Projet :  N° de Financement : N° de Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Fournisseur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Acheteur :  Destinataire : [le cas échéant].  Numéro de dossier. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Poids brut : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Poids net : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Les petits paquets contenant des documents, des outils, des petites pièces, etc., inclus dans chaque caisse, doivent être fixés au corps principal des marchandises afin d'éviter qu'ils ne soient perdus ou jetés lors du déballage. Les pièces fragiles doivent être emballées séparément et des panneaux d'avertissement doivent être apposés sur la boîte extérieure et la caisse. |
| **CCAG 24.1** | L’assurance sera souscrite conformément à l’Incoterm applicable. |
| **CCAG 25.1** | La responsabilité du transport des Biens sera comme indiquée dans les Incoterms. |
| **CCAG 25.2** | Les services connexes à fournir sont les suivants :  *[Les services sélectionnés couverts par la Clause 25.2 du CCAG et/ou d'autres services doivent être spécifiés avec les caractéristiques souhaitées. Le prix indiqué dans la proposition ou convenu avec le Fournisseur sélectionné sera inclus dans le Montant du Marché].*  *Exemple de prestation :*  préparation du site, essais, installation, soutien opérationnel, formation du personnel, dispositions relatives à la fin de vie des matériels et des produits chimiques, telles que les programmes de reprise, le recyclage ou le retraitement des équipements usagés, et contrat de maintenance (service) sur site après la garantie pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de garantie. |
| **CCAG 26.1** | Les Inspections et Essais sont : *[décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais]* |
| **CCAG 26.2** | Les inspections et les essais seront réalisés à *:\_ [insérer les lieux]* |
| **CCAG 27.1** | Les pénalités de retard s’élèveront à : *[insérer le nombre]* % par semaine. |
| **CCAG 27.1** | Le montant maximum des pénalités de retard sera de *: [insérer le nombre*]% |
| **CCAG 28.3** | La(es) période(s) de garantie sera: *[insérer le(s) nombre(s)]* jours  Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : *[insérer le(s) lieu(x) de destination finale].*  ***Clause-type***  CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de \_\_\_\_\_ heures de fonctionnement ou \_\_\_\_\_ mois à partir de la mise en service des Biens ou \_\_\_\_\_ mois après la date d’expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion:  (a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Biens ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP.  **ou**  (b) payer des pénalités à l’Acheteur pour n’avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de \_\_\_\_\_\_.  *[Le taux doit être plus élevé que le taux d’ajustement utilisé lors de l’évaluation des propositions, conformément à la Clause 34.6 des IP.*] |
| **CCAG 28.5 & 28.6** | Le délai de réparation ou de remplacement sera de : *[insérer le nombre]* jours.  Exemple de disposition :  Le délai de réparation ou de remplacement est de cinq (5) jours à compter de la notification, avec une réponse dans un délai d'une heure pour l'assistance à distance et dans un délai de 48 heures pour l'assistance sur site. |
| **CCAG 33.4** | Si la proposition d’Ingénierie de la valeur est approuvée par l’Acheteur, le montant à payer au Fournisseur sera \_\_\_\_\_ % (insérer un pourcentage approprié. Le pourcentage peut aller jusqu’à 50%) de la réduction du Prix du Marché. |

## Annexe : Formule de révision des prix

*[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]*

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d’œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

P1 = P0 [a + bL1 + cM1] - P0

L0 M0

a+b+c=1

dans laquelle :

P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;

Po = Prix du Marché (prix de base) ;

a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l’ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;

b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d’œuvre.

c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.

Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d’œuvre dans l’industrie considérée dans le pays d’origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.

Mo, M1 =indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d’origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l’Acheteur :

a= *[insérer la valeur du coefficient]*

b= *[insérer la valeur du coefficient]*

c= *[insérer la valeur du coefficient]*

Le Proposant indiquera dans sa Proposition la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des propositions.

Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d’embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d’ajustement ci-dessus sera invoquée par l’une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

* 1. La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n’ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l‘Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Biens objet de la révision.
  2. Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d’origine des indices de la main d’œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d’éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera : Zo/Z1, où

Z0 = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Référence, et

Z1  = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Révision.

* 1. L’avance payée au Fournisseur ne fera pas l’objet d’une révision.

|  |
| --- |
| Section X. Formulaires du Marché |

Liste des formulaires

[Modèle de Notification d’intention d’attribution 150](#_Toc175037632)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs 155](#_Toc175037633)

[Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 157](#_Toc175037634)

[Acte d’Engagement 158](#_Toc175037635)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution (Garantie Bancaire) 160](#_Toc175037636)

[Modèle deGarantie de Bonne Exécution (Cautionnement) 162](#_Toc175037637)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance 163](#_Toc175037638)

Modèle de Notification d’intention d’attribution

**[*La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Proposants ayant remis une Proposition, à moins que le Proposant ait reçu précédemment notification de son exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés].***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Proposant].***

À l’attention du représentant autorisé du Proposant

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Proposant]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Proposant]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Proposants. La Notification doit être envoyée à tous les Proposants simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : [*courriel/télécopie*] le [*date*] (heure locale).

**Notification d’Intention d’Attribution**

**Acheteur :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]*

**Financement No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**DDP No :** *[insérer le numéro de la Demande de Propositions en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Proposant retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | [*insérer le nom du Proposant retenu*] |
| **Adresse :** | [*insérer l’adresse du Proposant retenu*] |
| **Prix du Marché :** | [*insérer le prix du Marché du Proposant retenu*] |
| **Score Total combiné:** | [*insérer le score total combiné du proposant retenu*] |

1. **Autres Proposants *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Proposants ayant remis une Proposition. Lorsque le prix de la proposition a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Proposition, ainsi que le prix de chaque Proposition tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Proposant** | **Score Technique** | **Prix de la proposition** | **Prix évalué de la proposition** | **Score Combiné** |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de la proposition]* | *[Prix évalué de la proposition]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de la proposition]* | *[Prix évalué de la proposition]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de la proposition]* | *[Prix évalué de la proposition]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de la proposition]* | *[Prix évalué de la proposition]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de la proposition]* | *[Prix évalué de la proposition]* | [*insérer le score combiné*] |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la proposition du Proposant à qui cette notification est adressée n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Proposant dans sa Proposition.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **À l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Contrat. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  A ce stade du processus de passation du marché/dès réception de la présente notification, vous pouvez soumettre une réclamation relative aux acquisitions au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière vous référer aux Directives pour les Acquisitions de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre de Projets Financés par la BIsD (Les Directives) (Annexe B). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre recours.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Proposant ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe B). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée comme indiqué en Section 4 ci-avant. |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l’Acheteur] :

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

*[insérer l’intitulé de la Demande de Propositions]*

**DP No. :** *[insérer le numéro de la Demande de Propositions]*

A : *[insérer le nom complet de l’Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant

**Nom du Proposant :\*** *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Proposant :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la proposition.

Lettre de Notification de l’Attribution  
du Marché

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Fournisseur (Proposant retenu)]*

Objet : **Notification No de l’Attribution du Marché** ………………

Messieurs/Mesdames,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution de \_\_\_ ***[insérer le nom du Marché et le numéro d’identification, comme dans le CCAP]*** pour le montant du Marché de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le montant en chiffres et en lettres et le nom de la monnaie], comme* rectifié et modifié conformément aux Instructions aux proposants, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec l’Article 48.1 des IP dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X, Formulaires du Marché du Dossier de Demande de Propositions.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l’Acheteur]*

Ci-joint : Acte d’Engagement

Acte d’Engagement

*[Le Proposant sélectionné remplit l’Acte d’Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l’Acheteur] de [insérer l’adresse complète de l’Acheteur]* (ci-après dénommé l’« Acheteur ») d’une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l’adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d’autre part :

ATTENDU QUE l’Acheteur a lancé un Demande de Propositions pour certaines Biens et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Biens et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Biens et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d’Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

1. la Lettre de Notification d’Attribution du Marché
2. la Lettre de Soumission – Partie Technique
3. la Lettre de Soumission – Partie Financière
4. les Additifs Nos \_\_\_ (le cas échéant) ;

e) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

f) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

g) Liste des Biens, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

h) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;

i) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant partie du Marché.

3. En contrepartie des paiements que l’Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l’Acheteur par les présentes de livrer les Biens et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Biens et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L’Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Biens et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l’Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

Modèle de Garantie de Bonne Exécution (Garantie Bancaire)

Option 1 : (Garantie bancaire)

*[Sur demande du Proposant sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

*[insérer le nom de la banque et l’adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no.** : *[insérer No]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no*. [insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des Biens et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]*nous engageons par la présente, **sans condition et irrévocablement**, à vous payer à **première demande**,, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.] [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l’année]*, [[7]](#footnote-7) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

Modèle deGarantie de Bonne Exécution (Cautionnement)

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

**Demande de Propositions No :**

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète du Fournisseur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des Biens*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[8]](#footnote-8).

Nous nous engageons **sans condition et irrévocablement**, à vous payer à **première demande**, à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation*

[*les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du proposant dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance

(Garantie bancaire sur demande)

**AOI No :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer le numéro de l’Appel à Propositions international*].

**Garant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que [*nom de l’Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de [*nom du marché et description des Biens*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement **sans condition et irrévocablement**, à vous payer à **première demande**, toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*][[9]](#footnote-9). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’ordre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_.[[10]](#footnote-10) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*Signature*]

*Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation*

**Annexe :** **Questionnaire du Groupe de la BID en LBC/KYC**

**Questionnaire du Groupe de la BID[[11]](#footnote-11) dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et pour la connaissance de l’identité du client (LBC/KYC) (Institutions non financières)**

Les questions ci-après sont destinées à aider les membres du Groupe de la Banque islamique de développement (ci-après dénommé "groupe de la BID") dans leur vérification préalable à l'égard du client. Elles visent à recueillir des informations et à fournir des justificatifs sur les politiques et procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mises en œuvre par leurs clients, les intermédiaires professionnels, les banques correspondantes, les consultants et les organisations non gouvernementales.

# Informations générales

* 1. **Informations générales sur l'entité**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'institution |  |
| Pays de constitution ou d'immatriculation |  |
| Numéro d’immatriculation / d'agrément |  |
| Forme juridique  (Société anonyme, société par actions, société en commandite, à responsabilité limitée ou illimitée, etc.) |  |
| Adresse du siège |  |
| Site web |  |
| Principales activités |  |
| Téléphone |  |
| Fax |  |
| Nom |  |
| Courriel |  |

* 1. **Structure de propriété**
     1. Quel est le capital autorisé et le capital-actions émis de votre institution ?

Capital autorisé : Capital-actions émis :

* + 1. Nom des personnes ou de toute entité juridique qui détiennent ou contrôlent plus de 10 % des actions de votre institution.
    2. Les actions de l’institution sont-elles classées en plusieurs ? Oui Non N/A

Si oui, indiquez les catégories d'actions (ordinaires, privilégiées, au porteur ou nominatives) :

* + 1. Votre institution est-elle cotée en bourse ? Oui Non N/A

Si votre réponse est « oui », veuillez citer la bourse et indiquer le symbole.

* + 1. Votre entité a-t-elle des succursales ou des filiales ? Si oui, ce questionnaire s'applique-t-il également à elles ?
    2. Y a-t-il eu des changements significatifs de participation (plus de 25%) au cours des cinq dernières années ? Dans l'affirmative, veuillez fournir plus d’informations.

# Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC / FT)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **I. Politiques, pratiques et procédures générales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux** | Oui | | Non | N/A |
| 1. Existe-t-il des législations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le pays où votre société ou institution a été constituée ?  Dans l'affirmative, veuillez citer les législations applicables : |  | |  |  |
| 2. Votre institution a-t-elle élaboré des politiques et des procédures pour prévenir, détecter et signaler les transactions suspectes/les activités de financement du terrorisme ? |  | |  |  |
| 3. Votre politique de LBC/FT est-elle conforme aux lois locales et aux normes fixées par le GAFI ? |  | |  |  |
| 4.Ces législations interdisent-elles à votre institution d’être en relation d’affaires avec des sociétés fictives ou d’agir en leur nom ? |  | |  |  |
| 5.Votre politique de LBC/FT est-elle approuvée par le conseil d'administration de votre institution ou par un comité supérieur ? |  | |  |  |
| 6. Votre politique vous impose-t-elle d'identifier la provenance des fonds ou des revenus de vos clients ? |  | |  |  |
| 7. Votre institution se renseigne-t-elle sur les activités commerciales de ses clients et évalue-t-elle leurs politiques ou pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux ? |  | |  |  |
| 8. Votre institution est-elle soumise à la surveillance d'une autorité de supervision ou de régulation ? Si oui, veuillez indiquer le nom de l'autorité de supervision/régulation. |  | |  |  |
| 9. Veuillez indiquer le nom de l'autorité à laquelle vous devez vous addresser en cas de soupçon de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme : |  | |  |  |
| 10. En sus des inspections effectuées par les autorités de supervision/régulation étatiques, votre institution dispose-t-elle d'une fonction d'audit interne ou contracte-t-elle un tiers indépendant qui évalue régulièrement les politiques et pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux ? |  | |  |  |
| 11. Votre entité dispose-t-elle d'une politique de lutte contre la corruption ? (Si oui, veuillez en fournir une copie) |  | |  |  |
| 12. Votre institution dispose-t-elle de politiques applicables aux relations avec les personnes politiquement exposées (PPE), leurs familles et leurs proches ? |  | |  |  |
|  | |  |  |  |
| 13. Votre institution dispose-t-elle de procédures appropriées de conservation des dossiers conformément aux lois applicables ?  Si oui, veuillez indiquer la durée de conservation des dossiers. | |  |  |  |
| **II. *Évaluation des risques*** | | Oui | Non | N/A |
| 14. Votre institution procède-t-elle à une évaluation des risques liés à la clientèle et à ses transactions ? | |  |  |  |
| 15. Votre institution détermine-t-elle le niveau approprié de vérification préalable approfondie nécessaire pour les catégories de clients et les transactions dont votre institution a des raisons de croire qu'elles présentent un risque ? accru d'activités illicites ? | |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **III. *Connaissance de l’identité des clients, Vérification préalable et Vérification préalable approfondie*** | Oui | Non | N/A |
| 16. Votre institution exige-t-elle la vérification de l’identité de tous les clients et contreparties (personnes physiques ou morales) à l’entame de la relation ? (nom, nationalité, adresse, numéro de téléphone, profession, âge/date de naissance, numéro et type de pièce d'identité officielle valable, ainsi que le nom du pays/état qui l'a délivrée) ? |  |  |  |
| 17. Votre institution dispose-t-elle de procédures pour établir un dossier pour chaque nouveau client contenant ses documents d'identification et les informations relatives à la connaissance du client ? |  |  |  |
| 18. Votre programme d'identification des clients exige-t-il qu'une vérification préalable approfondie soit exercée à l'égard de certains clients susceptibles de présenter un niveau élevé de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour votre institution, a l’instar des clients des banques privées internationales et des banques correspondantes, ou des clients originaires de pays à haut risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ? |  |  |  |
| 19. Votre institution dispose-t-elle d'un processus pour examiner périodiquement et, le cas échéant, mettre à jour les informations relatives aux clients à haut risque ? |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***IV. Transactions à signaler, prévention et détection des transactions menées avec des fonds illicites*** | Oui | Non | N/A |
| 20. Votre institution dispose-t-elle de politiques ou de pratiques pour l'identification et la déclaration des transactions qui doivent être signalées aux autorités ? |  |  |  |
| **V. Suivi des transactions** |  |  |  |
| 21. Votre institution dispose-t-elle d'un programme de suivi des activités inhabituelles et potentiellement suspectes qui pourraient l’exposer à des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ? |  |  |  |
| 22. Votre institution filtre-t-elle les paiements en fonction des listes de sanctions pertinentes des Nations unies ? |  |  |  |
| **VI. *Formation à la lutte contre le blanchiment de capitaux*** | Oui | Non | N/A |
| 1. Votre institution dispense-t-elle une formation sur les sanctions et embargos relatifs à la LBC/FT aux employés concernés, notamment    * Identification et déclaration des transactions qui doivent être signalées aux autorités gouvernementales. |  |  |  |
| * Exemples des différentes formes de blanchiment de capitaux impliquant les produits et services de l'institution. * Politiques internationales, nationales et internes de lutte contre le blanchiment de capitaux.   Si oui, à quelle fréquence ? |  |  |  |
| 24 Votre institution conserve-t-elle des dossiers de ses séances de formation, notamment les registres de présence et les documents utilisés ? |  |  |  |
| 25. Votre institution dispose-t-elle de politiques pour communiquer au personnel concerné les nouvelles lois relatives aux sanctions et embargos en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ou les changements apportés aux politiques ou pratiques en vigueur en la matière ? |  |  |  |
| 26. Votre institution sous-traite-t-elle certaines de ses fonctions relatives aux sanctions et embargos pour la LBC/FT ?  Si oui, veuillez répondre à la question ci-dessous. |  |  |  |
| **VI. Informations et documents complémentaires** | | | |
| Veuillez joindre les documents suivants au présent formulaire :   * Certificat d'immatriculation/d'agrément ; * Règlement / Statuts. * Politiques / Directives LBC/FT/KYC ; * Liste des actionnaires / propriétaires et leur pourcentage de participation respectif * Liste des membres du conseil d'administration (ou des administrateurs), indiquer leur nationalité et les actionnaires qu'ils représentent * Liste des membres de l'équipe de direction et indiquer leurs fonctions respectives et le nombre d'années de service. * Rapport annuel et état financier. | | | |

Je, soussigné, certifie par la présente que les informations ci-dessus sont véridiques et exactes et que je suis autorisé à remplir le présent document.

Nom : Signature

Fonction

Date : Cachet officiel

(P.S. Veuillez-vous assurer que le présent formulaire est dûment rempli, signé et estampillé afin qu’il puisse être exploité).

Avis Spécifique de Demande de Propositions (AA0)

**Demande de Propositions pour Biens**

**(Processus à Deux Enveloppes)**

**Demande de Propositions No :** *[insérer le numéro de la DP]*

**Projet***: [insérer le nom du Projet]*

**Acheteur :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*

**Pays :** *[Insérer : nom du pays]*

**Projet :** *[Insérer : nom du Projet]*

**Intitulé du Marché***: [Insérer : Numéro et Titre de l’ADP]*

**Financement No***: [insérer la référence du Financement]*

1. Le *[insérer le nom du Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de la Banque Islamique de Développement (BIsD) pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom / numéro du Marché2][[12]](#footnote-12) [[13]](#footnote-13).*
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de proposants éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Biens et Services Connexes sollicités, y compris quantités, lieu et période de livraison, marge de préférence si applicable, etc.][[14]](#footnote-14)*.
3. La procédure d’acquisition sera effectuée selon les procédures d’Appel d’Offres International (AOI) ou d’Appel d’Offres International limité aux Pays Membres (AOI/PM) spécifiées dans les *Directives pour l’Acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement, Avril 2019, révision de février 2023* (« les Directives»), et est ouverte à tous les Candidats éligibles tels que définis dans les Directives. En outre, veuillez vous référer au paragraphe 1.9 des Politiques des Acquisitions des Directives relatives aux Acquisitions qui exposent la politique de la BIsD en matière de conflits d'intérêts.
4. Les Proposants éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer les nom et courriel du responsable]* et prendre connaissance des documents de Demande de Propositions durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau par ex. de 09h00 à 17h00]* à l’adressementionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse à la fin de l’avis][[15]](#footnote-15)*.[[16]](#footnote-16)
5. Les Proposants intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier de Demande de Propositions complet en *[insérer la langue]* en formulant une demande écrite à l’adresse mentionnée ci-dessous et contre un paiement[[17]](#footnote-17) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[18]](#footnote-18).* Le document de Demande de Propositions sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[19]](#footnote-19)].*
6. Les Propositions devront être soumises à l’adresse suivante *[insérer l’adresse à la fin de cet avis]* au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des propositions par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Les propositions remises en retard ne seront pas acceptées. Les enveloppes extérieures des Propositions marquées « PROPOSITION ORIGINALE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Proposants et de toute personne choisissant d’être présente à l’adresse mentionnée ci-dessous *[indiquer l’adresse à la fin de cet avis]* à *[insérer la date et l’heure].* Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE DEUXIEME ENVELOPPE » devront rester non ouvertes et seront conservées en un lieu sûr par l’Acheteur jusqu’à la deuxième ouverture publique.
7. Toutes les propositions doivent comprendre *[insérer « une Garantie de Proposition » ou « une Déclaration de Garantie de Proposition », selon le cas*], pour un montant de *[en cas de Garantie de Proposition, insérer le montant et la monnaie].*
8. Les) adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont : *[insérer les adresses détaillées]*

*[insérer le nom de l’Agence d’exécution,*

*[insérer le nom du responsable et son titre*

*[insérer les coordonnées du bureau (étage, numéro),*

*[insérer le nom de la rue, le numéro dans la rue, le lieu (code postal), le pays ;*

*[insérer l’adresse électronique si la passation du Marché par voie électronique est autorisée]*

1. ***Pour éviter tout conflit d'intérêts, l'agence doit être différente de l'agence d'exécution.*** [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firme, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d’influencer la procédure d’attribution ou l’exécution du marché en vue d’un avantage indu quelconque est inappropriée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Une Firme ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l’achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l’application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés de la BIsD; et ii) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. [↑](#footnote-ref-3)
4. Si applicable [↑](#footnote-ref-4)
5. Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firme, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d’influencer la procédure d’attribution ou l’exécution du marché en vue d’un avantage indu quelconque est inappropriée. [↑](#footnote-ref-5)
6. Une Firme ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l’achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement ; et ii) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. [↑](#footnote-ref-6)
7. *La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la Clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d’exécution partielle. L’Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, l’Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l’Acheteur, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-7)
8. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l’Acheteur.* [↑](#footnote-ref-8)
9. *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois.»* [↑](#footnote-ref-10)
11. La Banque islamique de développement (BID), la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE), la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID) et la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC) sont des institutions financières internationales supranationales, intergouvernementales et autonomes, établies en vertu de leurs statuts respectifs et ayant leur siège à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite (ensemble, ces institutions constituent et sont désignées par le terme « Groupe de la BID »). [↑](#footnote-ref-11)
12. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit: « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document de Demande de Propositions. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre.». [↑](#footnote-ref-12)
13. *[insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du cofinancier) ». La passation du Marché sera conforme aux Directives de la BIsD].* [↑](#footnote-ref-13)
14. Fournir une brève description des Fournitures, y compris quantités, site du Projet, et autre information de nature à permettre aux proposants potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le document de Demande de Propositions peut exiger des proposants une expérience ou des compétences particulières ; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-14)
15. Si le système d’acquisition électronique est utilisé, insérer le lien ou l’adresse du site internet et toutes informations additionnelles, telles qu’appropriées. Le bureau pour obtenir des renseignements et pour obtenir les documents de Demande de Propositions et le bureau pour la remise des Propositions peuvent ne pas être les mêmes. [↑](#footnote-ref-15)
16. Le bureau pour obtenir des renseignements et celui pour la remise des Documents de Demande de Propositions ainsi que pour le dépôt des soumissions peuvent ne pas être les mêmes. [↑](#footnote-ref-16)
17. Le prix demandé est destiné à défrayer l’Acheteur du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier de Demande de Propositions. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-17)
18. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte spécifique. [↑](#footnote-ref-18)
19. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la BIsD, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-19)